

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Les subventions du Conseil Général

AIN	GIRONDE	MORBIHAN
ALPES-MARITIMES	GUADELOUPE	NIEVRE
ARDENNES	HAUTE-GARONNE	ORNE
AVEYRON	HAUTE-SAONE	PARIS
BOUCHES-DU-RHONE	HAUTES-PYRENEES	REUNION
CALVADOS	HAUTE-VIENNE	SAONE-ET-LOIRE
CANTAL	HERAULT	SARTHE
CHARENTE	ILLE-ET-VILAINE	SAVOIE
CHER	INDRE	SEINE-ET-MARNE
CORREZE	INDRE-ET-LOIRE	SEINE-MARITIME
COTE-D'OR	JURA	SEINE-SAINT-DENIS
COTES-D'ARMOR	LOIRE	SOMME
CREUSE	LOIRE-ATLANTIQUE	TARN
PAS-DE-CALAIS	LOIRET	TARN-ET-GARONNE
DEUX-SEVRES	LOT	VAL-DE-MARNE
DORDOGNE	LOT-ET-GARONNE	VAR
DOUBS	LOZERE	VAUCLUSE
DROME	MANCHE	VENDEE
ESSONNE	MARNE	VIENNE
EURE	MARTINIQUE	VOSGES
FINISTERE	MEURTHE-ET-MOSELLE	YONNE
GARD	MEUSE	YVELINES
GERS		

Consultez ici la page Web de votre département

Note : Cette liste n'est ni exhaustive, ni régulièrement actualisée.
Consultez le site Internet de votre département pour plus d'informations.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Prêt du CODAL destiné aux accédants à la propriété pour l'achat en neuf et ancien avec travaux

Conditions d'obtention :

- la résidence principale située dans le département ;
- le prêt est accordé en complément du PAS et du prêt à 0 % ;
- le plafonds de ressources est le même que celui du PAS.

Ce à quoi vous avez droit :

- de 4.000 à 7.000 € ;
- Taux : de 4,17 à 4,28 % ;
- Durée : 10 ans.

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Subvention du Conseil Général destinée aux Accédants à la propriété pour l'Achat d'un logement ancien

Conditions d'obtention :

- Un logement de plus de 20 ans ;
- dans le 06 ou Monaco ;
- le reste des conditions d'éligibilité sont le même que le PTZ.

Ce à quoi vous avez droit :

- Une **subvention**, plafonnée à 8000€, de 5% du coût d'acquisition hors frais d'agence.

Subvention du Conseil Général destinée aux Propriétaires bailleurs pour des travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements vacants depuis plus de 6 mois à la date de dépôt du dossier ;
- Locaux transformés en logements ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % des travaux **subventionnables** si loyer PST ;
- 15 % des travaux **subventionnables** si loyer conventionné ;
- 10 % des travaux **subventionnables** si loyer intermédiaire.

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs pour des travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements vacants depuis plus de 12 mois à la date de dépôt du dossier ;
- Locaux transformés en logements ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de sortie de vacance de 3.000 € si loyer PST, conventionné ou intermédiaire

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements vacants

Conditions d'obtention :

- Logements vacants depuis plus de 6 mois à la date de dépôt du dossier ;
- Obligation de louer 6 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de sortie de vacance si loyer inf à 9,40 € par mois par m² de Surface Utile.

Subvention de la Ville de Cagnes sur Mer destiné aux Propriétaires bailleurs pour des travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cagnes sur Mer ;
- Loyer conventionné ou intermédiaire ;

→

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 15 % du montant des travaux **subventionnés** par l'**ANAH**.

Subvention de la Ville de Cagnes sur Mer destiné aux Propriétaires occupants pour des travaux d'Amélioration

Conditions d'obtention :

→ Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cagnes sur Mer.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Si vos revenus sont inférieurs ou égaux à 70 % des plafonds **ANAH**, 25 % du montant des travaux retenus par l'**ANAH** ;

→ Si vos revenus sont inférieurs ou égaux à 150 % des plafonds **ANAH**, 20 % du montant des travaux retenus par l'**ANAH**.

Subvention de la Ville de Cannes destiné aux Propriétaires bailleurs pour travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

→ pour des Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cannes Prado République ;

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 25 % du montant des travaux retenus si loyer conventionné ;

→ 15 % du montant des travaux retenus si loyer intermédiaire ;

→ Si création de grands logements : 25 % du montant des travaux retenus si loyer conventionné et 20 % si loyer libre.

Subvention de la Ville de Cannes destiné aux Propriétaires occupants pour des travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

→ pour des Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cannes Prado République ;

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Si vos revenus sont inférieurs ou égaux à 70 % des plafonds **ANAH**, 25 % du montant des travaux retenus par l'**ANAH** ;

→ Si vos revenus sont inférieurs ou égaux à 150 % des plafonds **ANAH**, 20 % du montant des travaux retenus par l'**ANAH**.

Subvention de la Ville de Grasse destiné aux Propriétaires bailleurs pour des travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

→ pour des logements situés dans le périmètre de l'OPAH centre ancien de Grasse (secteur sauvegardé et PRI) ;

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 5 % du montant des travaux **subventionnables** si loyer conventionné ou intermédiaire.

Subvention de la Ville de Grasse destiné aux destinés aux Propriétaires bailleurs ou occupants pour un ravalement de façades

Conditions d'obtention :

→ Logements situés dans le périmètre du secteur sauvegardé, le PRI et le périmètre de l'opération façades

Ce à quoi vous avez droit :

→ 40 % maximum en fonction de la localisation et du type de travaux.

Subvention de la Ville de Grasse destiné aux destinés aux Propriétaires bailleurs ou occupants

Conditions d'obtention :

→ Travaux sur parties communes ;

→ Périmètre de restauration immobilière.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 20 % maximum des travaux TTC.

Subvention de la Ville de St Laurent du Var destiné aux Propriétaires bailleurs pour travaux d'amélioration

Conditions d'obtention :

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 25 % du montant des travaux retenus si loyer conventionné ;

→ 15 % du montant des travaux retenus si loyer intermédiaire.

Prêt de la Ville de St Laurent du Var destiné aux destinés aux Propriétaires bailleurs ou occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Prêt FSH de 0 à 1 % en fonction des situations (actuellement à l'étude)

Subvention de la Ville de St Laurent du Var destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 25 % des travaux **subventionnables**.

Subvention de la Ville de Nice destiné aux destinés aux Propriétaires bailleurs ou occupants pour réfection des façades

Conditions d'obtention :

→ Logements situés dans certains secteurs de la Ville de Nice (contrat de ville, secteurs sauvegardés, périmètres incluant un grand projet urbain, axes et entrées de ville).

Ce à quoi vous avez droit :

→ De 8 à 35 € par m² suivant l'importance des travaux.

→ En cas de reconstitution de décors et d'ordonnance architecturale : 50 % des travaux plafonnés à 60.000 €.

Subvention de la Ville de Menton destiné aux Propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

→ La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 35 % du montant des travaux **subventionnables**

Subvention de la Ville de Menton destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

→ Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Menton

Ce à quoi vous avez droit :

→ 25 % si revenus inférieurs à 140 % du plafond **ANAH**

Prêt de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur destiné aux Propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

→ Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cagnes sur Mer. La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Bonification du Prêt FSH par la ville :

- taux 0 % si loyer conventionné, durée 15 ans ;
- taux 1 % si loyer intermédiaire, durée 10 ans.

Prêt de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cagnes sur Mer

Ce à quoi vous avez droit :

- Bonification du Prêt FSH par la ville :
- taux de 0 % si revenus inférieurs ou égaux à 70 % des plafonds **ANAH**, durée 15 ans ;
- taux de 1 % si revenus inférieurs ou égaux à 150 % des plafonds **ANAH**, durée 10 ans.

Prêt de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur destiné aux Propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cannes Prado République ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- Bonification du Prêt FSH par la ville :
- taux de 0 % si loyer conventionné ;
- taux de 1 % si loyer intermédiaire ;
- Si création de grands logements : taux de 1 % si loyer libre

Prêt de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements situés dans le périmètre de l'OPAH de Cannes Prado République ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- Bonification du Prêt FSH par la ville :
- taux de 0 % si revenus inférieurs ou égaux à 70 % des plafonds **ANAH** ;
- taux de 1 % si revenus inférieurs ou égaux à 140 % des plafonds **ANAH**.

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Propriétaires bailleurs : en PST ou ayant conventionné avec une **subvention** majorée de l'**ANAH** ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**, dans le cadre de l'OPAH du Pays Rethémois, de l'OPAH des Rières et des Sarts, de l'OPAH du Pays de la pointe de Givet et de l'OPAH du Pays Sedanais.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux.

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Propriétaires bailleurs : ayant conventionné avec un PCL ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**, dans le cadre de l'OPAH du Pays Sedanais.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux.

→

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Dans les communes de moins de 2.000 habitants ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux.

Subvention de la Communauté de communes de la région de Chooz destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Pour tous les propriétaires bailleurs.
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH du Pays de la pointe de Givet.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux.

Subvention de la Communauté de communes de la région de Chooz destiné aux propriétaires occupants

Conditions d'obtention :

- Ressources comprises entre 85 % et 120 % des anciens plafonds PAP ;
- La **subvention** est attribuée dans le cadre de l'OPAH du Pays de la pointe de Givet.

Ce à quoi vous avez droit :

- 25 % du montant des travaux.

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires occupants pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Nord Aube ;
- Logement de plus de 15 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Selon les conditions de ressources ;
- 10 % du montant des travaux HT éligibles à l'**ANAH** PO (Propriétaire Occupant).

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires bailleurs amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Nord Aube ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Logement conventionné.

Ce à quoi vous avez droit :

- Pas de conditions de ressources ;
- Subvention de 10 % du montant des travaux (en complément de la **subvention** de l'**ANAH** de 40 % des travaux).

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Nord Aube ;
- Subvention dans le cadre du PST ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Selon les conditions de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux HT éligibles à l'**ANAH** PO (en complément de la **subvention ANAH** de 60 %) ;
- Subvention complémentaire de 3.000 € lorsque le logement est vacant.

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires occupants amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Oruin Ardusson ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Selon les conditions de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux HT éligibles à l'**ANAH** PO (Propriétaire Occupant).

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Oruin Ardusson· Logement de plus de 15 ans ;
- Logement conventionné ;
- Pas de conditions de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 10 % du montant des travaux (en complément de la **subvention** de l'**ANAH** de 40 % des travaux).

Subvention du Conseil Régional destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Oruin Ardusson ;
- Subvention dans le cadre du PST ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Selon les conditions de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux HT éligibles à l'**ANAH** PO (en complément de la **subvention ANAH** de 60 %) ;
- Subvention complémentaire de 3.000 € lorsque le logement est vacant.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Nord Aube ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Selon les conditions de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 50 % de la prime obtenue de l'**ANAH** (20 à 35 % du montant des travaux **subventionnables**) ;
- Subvention plafonnée à 1.200 €.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé dans le périmètre de l'OPAH Oruin Ardusson ;
- Logement de plus de 15 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Selon les conditions de ressources ;
- Subvention de 50 % de la prime obtenue de l'**ANAH** (20 à 35 % du montant des travaux **subventionnables**) ;
- Subvention plafonnée à 1.200 €.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Subvention de l'Habitat et Développement 12, Pact Arim, Agence Calmette, Cabinet Bouglon pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Conditions d'attribution des aides de l'**ANAH** ;
- Le logement doit être situé dans le périmètre des OPAH suivantes : Canton de Baraqueville Sauveterre, District de Millau et du Millavois, Pays Saint Africain, Pays Aubrac aveyronnais, Aubin Decazeville Cranzac, Canton de Villefranche, Canton de Najac, Saint Rome de Tarn.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % de la dépense **subventionnable** par le département ;
- 2,5 % de la dépense **subventionnable** par les communes.

Subvention du Conseil Général et APATAR pour la création et amélioration des gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, d'étape

Conditions d'obtention :

- Classement 3 ou 4 épis après travaux ;
- Adhésion 10 ans aux Gîtes de France ;
- Adhésion 5 ans à la centrale départementale de réservation.

Ce à quoi vous avez droit pour la création d'un gîte rural :

- 13.720 € pour un gîte rural 3 épis ;
- 18.290 € pour un gîte rural 4 épis.

Ce à quoi vous avez droit pour l'amélioration d'un gîte rural :

- 30 % du coût HT des travaux plafonné à 6.860 € pour un gîte rural 3 épis et 9.145 € pour un gîte rural 4 épis ;

Ce à quoi vous avez droit pour la création ou la modernisation de chambres d'hôtes :

- 2.290 € (3 épis) ;
- 3.050 € (4 épis).

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Prêt du Conseil Général destiné aux Accédants à la propriété pour l'achat dans ancien

Conditions d'obtention :

- Logements construits avant 1948, situés dans des périmètres d'intervention limités (certains arrondissements de Marseille et centres-villes anciens et dégradés de 22 communes des Bouches-du-Rhône) ;
- Revenu net imposable ne devant pas dépasser certains plafonds ;
- Ne pas percevoir de revenus fonciers liés à la location d'un logement dont le demandeur est déjà propriétaire ;
- Engagement de résidence principale pendant 5 à 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 1.530 € ou 3.060 € ;
- Taux : 0 % ;
- Prêt versé par mensualités dégressives pendant 3 ou 6 ans et remboursé par mensualités progressives pendant une période identique ;
- Prêt cumulable avec la **subvention** décrite ci-dessous.

Subvention du Conseil Général destiné aux Accédants à la propriété pour l'achat dans l'ancien

Conditions d'obtention :

- Mêmes conditions d'octroi que le prêt ;
- Cette **subvention** est destinée à compléter l'apport personnel du demandeur.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 1.150 € ;
- La **subvention** peut être cumulée avec le prêt décrit ci-dessus.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Prêt Du Conseil Général destiné aux Accédants à la propriété pour l'achat neuf et ancien avec ou sans travaux

Conditions d'obtention :

- Prêt complémentaire ;
- Plafonds de ressources :
 - 1.100 € pour une personne seule ;
 - 1.850 € pour deux personnes ;
 - 2.250 € pour 3 personnes et plus ;
- Résidence principale située dans le département.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 5.000 € (sans intérêts).

Prêt Du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Prêt complémentaire- Plafonds de ressources : selon la composition familiale ;
- Résidence principale construite depuis plus de 2 ans et située dans le département.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5.000 € (sans intérêts) ;
- 5.000 € en moyenne pour l'amélioration de l'habitat des personnes retraitées.

DEPARTEMENT DU CANTAL

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Bénéficiaires du RMI : dans le cadre d'un programme d'insertion ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

Aide plafonnée à 8.550 € par logement

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Bénéficiaires du RMI : dans le cadre d'un programme d'insertion ;
- Propriétaires ne pouvant bénéficier de l'aide de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- Aide plafonnée à 10.550 € par logement.

Subvention du Conseil Général destiné aux Locataires du secteur privé pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Bénéficiaires du RMI : dans le cadre d'un programme d'insertion ;
- Locataires avec ouverture du droit de l'**ANAH** social.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Aide plafonnée à 4.970 € par logement.

Subvention du Conseil Général destiné aux Locataires du secteur public pour amélioration

Conditions d'obtention :

→ Bénéficiaires du RMI dans le cadre d'un programme d'insertion.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Aide plafonnée à 4.570 € par logement.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation ou l'acquisition réhabilitation

Conditions d'obtention :

→ Logements vacants donnés en location à des bénéficiaires du RMI ;

→ Engagement de location à ces bénéficiaires d'une durée variable (minimum 5 ans).

Ce à quoi vous avez droit :

→ 8 % du prix de revient TTC des logements (limité à 838 € le m²).

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires créateurs ou repreneurs d'une activité économique pour l'aménagement du logement vacant

Conditions d'obtention :

→ Etre propriétaire ou en accession à la propriété ;

→ Occupation du logement au titre de résidence principale ;

→ Créateur ou repreneur d'une activité depuis moins de 2 ans (agriculteur, commerçant, artisan) ;

→ Logement vacant ;

→ Logement situé sur une commune de moins de 1500 habitants.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 15 % du montant TTC des travaux ;

→ Aide plafonnée à 31.000 €.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires pour la restauration et valorisation du patrimoine bâti non protégé

Conditions d'obtention :

→ Occupation du logement au titre de résidence principale

→ L'opération s'intègre dans une démarche intercommunale de valorisation du patrimoine bâti

→ Signature d'une convention d'engagement d'une durée de 10 ans avec le Conseil Général

→ Avis favorable du CAUE

→ Avis favorable de la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine (possibilité de dispositions fiscales particulières)

Ce à quoi vous avez droit :

→ Aide plafonnée à 20 % du montant HT des travaux ;

→ Aide éventuelle de la Fondation du Patrimoine intégrée dans ces 20 %.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Prêt du Crédit Immobilier de France Poitou-Charentes destiné aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour la sortie d'habitat indigne et non décent et l'amélioration et/ou adaptation du logement destiné aux personnes âgées ou handicapées

Conditions d'obtention :

→ Propriétaires bailleurs et propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas 80 % des plafonds HLM.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt d'un montant de 1 500 € minimum, 15 000 € maximum ;
- Taux : 1 % hors assurance ;
- Durée : 15 ans maximum ;
- Eligible à l'AL ou l'APL (si prêt principal éligible à l'APL).

DEPARTEMENT DU CHER

Bonification du Conseil Général et de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire destiné aux propriétaires occupants ou bailleurs et accédants à la propriété pour acquisition-amélioration ou amélioration

Ce à quoi vous avez droit :

- Bonification de 3,5 % des prêts avec des montants maximum pouvant être bonifiés ;
- Durée du prêt de 5 à 12 ans.

Bonification du PACT destiné aux propriétaires occupants ou bailleurs et accédants à la propriété pour réhabilitation

Conditions d'obtention :

- Dans le canton de Sancoins ;
- Ressources inférieures ou égales aux plafonds PAS.

Ce à quoi vous avez droit :

- Bonification de 3,5 points du taux des prêts accordés par la SACI aux bénéficiaires.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Subvention du Fonds commun logement destiné aux propriétaires occupants à faibles ressources ou les propriétaires bailleurs du parc social de fait pour l'amélioration

Conditions d'obtention :

- destiné aux bailleurs, signature d'une convention avec le FSL.

Ce à quoi vous avez droit :

- Propriétaires occupants Rmistes : 2.300 € ;
- Propriétaires occupants très modestes : 1.500 € ;
- Propriétaires bailleurs ayant eu à subir des dégradations dans un logement loué à un locataire défavorisé : 1.200 €.

Prêt du Fonds d'Habitat Rural (FHR) destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Conditions **ANAH** ;
- Convention entre la Communauté de communes, le Conseil Régional et la CDC ;
- Communautés de communes de Tulle, Uzerche et Beaulieu.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt bonifié de 2 points (taux en juillet 2002 : 3,10 %).

DEPARTEMENT DE COTE-D'OR

Prêt du CDAH-PACT destiné aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation et l'acquisition-amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements vacants depuis au moins un an dans la limite de 6 logements par bénéficiaire et par an ;
- Résidence principale- Engagement de louer pendant la durée du prêt ;
- Locataires : ressources n'excédant pas 60 % des plafonds / convention PST / loyer plafonné suivant convention PST.

Ce à quoi vous avez droit :

- Réhabilitation : 80 % du coût total des travaux HT limité à 30.490 € de prêt par logement ;
- Acquisition-amélioration : 80 % du coût de l'opération limité à 30.490 € de prêt par logement (HT destiné aux travaux).

Prêt du CDAH-PACT destiné aux propriétaires occupants pour la réhabilitation

Conditions d'obtention :

- Résidence principale ;
- Ressources inférieures aux plafonds PAS.

Ce à quoi vous avez droit :

- 70 % du coût total des travaux HT dans la limite de 12.900 €.

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Prêt du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété pour la construction ou achat en neuf

Conditions d'obtention :

- Plafonds de ressources à respecter ;
- Attribution d'une part supplémentaire :
 - veuf (ve) sans enfant à charge
 - enfant handicapé
- Base de ressources considérée = revenus nets avant abattements de la dernière année (2001 pour dossier 2002).

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 3.050 € ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux : 3 %, avec un différé d'amortissement d'un an.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour l'amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Immeubles éligibles à l'OPAH thématique patrimoine ;
- Conventonnement de modération de loyer ouvrant droit à APL.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention complémentaire à la **subvention** de l'**ANAH** ;
- 5 % du coût des travaux plafonné à 3.000 €.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Prêt du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour rénovation des Immeubles

Conditions d'obtention :

- Logements construits avant 1948 ;
- Travaux devant représenter 70 % du coût TTC de l'opération.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : de 1.500 € à 5.000 € ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux : 1,5 % hors assurance ;
- Prêt débloqué sur production des factures.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration (sortie d'insalubrité)

Conditions d'obtention :

→ Octroi d'une **subvention** de l'**ANAH** sur le même thème

Ce à quoi vous avez droit :

→ 20 % du montant H.T des travaux pris en compte par l'**ANAH**

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Prêt de la Mutualité sociale agricole pour des travaux d'amélioration ou d'agrandissement de la construction ou acquisition

Conditions d'obtention :

→ Avoir un quotient familial inférieur à 741,07 € ;

→ Pour une résidence principale dont le demandeur est propriétaire ou en accession à la propriété.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Le calcul de ce quotient est effectué par la CMSA ;

→ Montant du prêt déterminé par le Comité d'Action Sanitaire et Social ;

→ Ne peut dépasser : 1.783,66 € pour une famille avec deux enfants ;

→ Peut être majoré de 564,07 € par enfant à charge à compter du 3ème ;

→ Plafond : 3.475,85 € ;

→ Prêt non cumulable avec un autre prêt de la Caisse ;

→ Taux d'intérêt : 5 % ;

→ Remboursable en 60 mensualités maximum.

Prêt habitat légal de la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement.

Conditions d'obtention :

→ Etre locataire ou propriétaire ;

→ Le logement pour lequel les travaux sont envisagés doit être la résidence principale ;

→ Ne pas être en situation de surendettement ;

→ Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 80 % du montant du devis dans la limite de 1.067,14 €, remboursable sur les prestations familiales par une mensualité de 29,94 € ;

→ Taux d'intérêt : 1 %.

Prêt habitat social de la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement.

Conditions d'obtention :

→ Etre propriétaire et habiter le logement pour lequel les travaux sont envisagés depuis au moins deux ans ;

→ Ne pas être en situation de surendettement ;

→ Avoir un quotient familial (rapport entre ressources + prestations et nombre de part déterminé en fonction de la composition de la famille) inférieur ou égal à 610 € ;

→ Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Prêt sur les prestations familiales en 72 mensualités maximum.

DEPARTEMENT DU DOUBS

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs pour des travaux permettant la création de logements locatifs

Conditions d'obtention :

- Communes de moins de 5.000 habitants, immeubles situées en centre-bourg ;
- Réhabilitation : logements vacants depuis plus de 5 ans ;
- Logements d'au moins 50 m² habitables ;
- Engagement de location de 9 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 %, s'appliquant à la tranche de travaux comprise entre 23.000 et 53.500 €.
- Aide plafonnée à 6.100 € par logement
- 5 logements **subventionnables** au maximum par bénéficiaire
- Aide cumulable avec les **subventions** " Département ADEME " et avec l'aide de l'**ANAH**, mais le total aide départementale + aide **ANAH** est plafonné à 12.200 € par logement (sauf destiné aux opérations réalisées dans le cadre du programme social thématique).

DEPARTEMENT DE LA DROME

Prime du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs bénéficiant d'une subvention ANAH en OPAH pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements locatifs privés ;
- Opérations situées en zone rurale éligible et dans les autres communes de moins de 10.000 habitants si une autre collectivité apporte 5 % de **subvention**. La prime est attribuée en complément à de la subvention de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 5 %.

Prime du Fonds Solidarité Habitat (FSH) gérée par le Conseil Général et instruite par le CAL-PACT destiné aux propriétaires bailleurs ou occupants pour la réhabilitation et l'adaptation du logement

Conditions d'obtention :

- Logements de propriétaires occupants bénéficiaires de la PAH défavorisées ou de la **subvention** sortie d'insalubrité ;
- Logements locatifs privés d'insertion **ANAH/PST**.

Ce à quoi vous avez droit (Propriétaires bailleurs):

- 2.300 € par logement inférieurs à 60 m² ;
- 3.100 € par logement supérieurs à 60 m².

Ce à quoi vous avez droit (Propriétaires occupants):

- 2.300 € par logement ;
- dérogation jusqu'à 4.600 € sur avis très motivé de la Commission technique.

Ce à quoi vous avez droit (Familles d'accueil):

- aide maximale : 2.300 € et 80 % de la dépense **ANAH** ;
- dérogation jusqu'à 4.600 € ;
- Limite du cumul des taux de **subvention** : 80 % du coût des travaux.

DEPARTEMENT DE L'EURE

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants ou les personnes accédants à la propriété pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements de plus de 10 ans ;
- Résidence principale.

Conditions de ressources :

- destiné aux dossiers " très sociaux " : < PLAI ;
- destiné aux dossiers classiques : environ 150 % du PLAI.

Ce à quoi vous avez droit (Régime classique) :

- 15 à 20 % des travaux, plafonnés à 7.620 € ;
- majoration de 50 % en OPAH.

Ce à quoi vous avez droit (Régime particulier gros travaux - > 15.245 €) :

- 15 % des travaux ;
- aide plafonnée à 2.287 € (PLAI) ou à 3.049 € (150 % PLAI).

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour l'Amélioration de l'habitat (PAH)

Conditions d'obtention :

- Bénéficier d'une aide de l'**ANAH** ;
- Etre allocataire du RMI ;
- Etre propriétaire du logement depuis plus de 2 ans (sauf cas particulier) ;
- Logement achevé depuis au moins 15 ans ;
- Existence d'un projet d'insertion ;
- Travaux exécutés par des entreprises ;
- Octroi de l'aide soumis à la décision de la DPAS, sur avis de la Commission locale d'insertion (CLI) ;

Ce à quoi vous avez droit :

Subvention dont le taux de **subvention**, qui s'applique au montant des travaux **subventionnable** par l'**ANAH**, dans la limite d'un plafond de dépenses de 12.959 €, est de :

- 40 % dans le cas général ;
- 35 % si prêt FARL ou SSI mobilisés ;
- 30 % si **subvention** d'une autre collectivité locale de 5 %, complémentaire à celle de l'**ANAH**, dans le cadre d'OPAH de copropriétés ;
- 25 % si les deux conditions ci-dessus sont réunies.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires de monuments historiques pour de grosses réparations

Conditions d'obtention :

- Bâtiments situés hors ZPPAUP, appartenant au patrimoine rural non protégé : 10 % du montant des travaux **subventionnables** ;
- Monuments historiques " inscrits " : 20 % du montant des travaux **subventionnables** ;
- Édifices classés au titre des monuments historiques : 25 % du montant des travaux **subventionnables** ;
- Cumul possible avec l'aide régionale.

Subvention de la Communauté d'agglomération de Quimper destiné aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour la production de logements locatifs conventionnés

Conditions d'obtention :

- Critères **ANAH** ;
- Conventionnement locatif ;
- Aide préalablement circonscrite au périmètre de l'OPAH " Centre historique de Quimper ", puis étendue depuis février 2002 à tout le territoire de la Communauté.

Ce à quoi vous avez droit selon la surface du logement :

- 1.525 € jusqu'à 50 m² ;
- 2.287 € au-delà.

Subvention du PACT ARIM destiné aux propriétaires et copropriétaires pour des travaux d'ordre architectural rendu obligatoire

par la ZPPAUP (engendrant des surcoûts architecturaux)

Conditions d'obtention :

- Immeubles situés dans la ZPPAUP ;
- Pas de conditions de ressources ;
- Respect des prescriptions architecturales édictées par la ZPPAUP.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant basé sur le surcoût architectural ;
- Cumul possible avec les aides de l'OPAH Copropriété ;
- Aide de nature expérimentale.

DEPARTEMENT DU GARD

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour l'amélioration et la rénovation de logements anciens vacants

Conditions d'obtention :

- destiné aux logements locatifs privés ;
- Priorité aux zones les plus urbanisées ;
- Engagement de louer à des personnes défavorisées à un niveau de loyer modéré, fixé par convention, pendant 9 ans ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** destiné aux logements PST.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % du montant des travaux, dans la limite de 3.050 € par logement réhabilité.

Subvention de la Communauté de communes du Pont du Gard destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Pour logements locatifs privés conventionnés ;
- Pour une durée de 3 ans ;
- Engagement de louer pendant 9 ans au loyer fixé par la convention ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 7,5 % de la dépense HT retenue par l'**ANAH**.

Subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Alès destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logement privé locatif conventionné ;
- Pour une durée de 3 ans ;
- Engagement de louer pendant 9 ans au loyer fixé par la convention La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- Aide plafonnée à 10 % du montant des travaux retenus par l'**ANAH** ;
- Aide plafonnée à 1.500 €.

Subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Alès -Amélioration de l'Habitat destiné aux propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Sous condition de niveau de ressources ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux TTC retenus par l'**ANAH** ;

→ Aide plafonnée à 1.500 €.

Subvention de la Communauté d'agglomération du Nord d'Alès - Amélioration de l'Habitat destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Pour le logement locatif conventionné ;
- Pour une durée de 3 ans ;
- Engagement de louer pendant 9 ans au loyer fixé par la convention ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % des travaux retenus par l'**ANAH**.

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Prêt du Conseil Général pour acquisition ou construction d'un logement neuf, Acquisition-amélioration d'un logement de plus de 20 ans, agrandissement ou rénovation

Conditions d'obtention :

- Résidence principale (minimum 4.575 € de travaux) ;
- Revenu déclaré en N-1 inférieur aux plafonds de ressources ;
- avec dérogations exceptionnelles possibles destiné aux dépassements de 10 % au plus ;
- apport personnel minimal : 10 % et taux d'effort brut de 33 % maximum ;
- attribué en complément d'un prêt à 0 % ou d'un PC / PAS ou épargne logement.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt de 7 ans à 0 % ;
- Le montant du prêt est majoré de 50 % destiné aux locataires HLM ;
- Possibilité de remboursement anticipé sans indemnité.

Ce à quoi vous avez droit (dans le neuf):

- 1.525 € pour un T2 ;
- 3.050 € / T3 ;
- 4.575 € / T4 ;
- 6.100 € / T5.

Ce à quoi vous avez droit (En amélioration):

- 1.525 € pour des travaux de 4 575 à 7.625 € ;
- 3.050 € de 7.625 € à 15.250 € de travaux ;
- 4.575 € de 15.250 à 22.875 € de travaux ;
- 6.100 € au-delà de 22.875 €.

DEPARTEMENT DU GERS

Subvention du Conseil Général pour la réhabilitation de logements vacants (propriétaires ou accédants)

Conditions d'obtention :

- Occupation personnelle à titre principal pendant cinq ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 40 % du coût des travaux TTC plafonné à 22.900 €.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Prêt de la Caisse Auxiliaire Départementale de Prêts Immobiliers destiné aux accédants à la propriété pour la construction ou acquisition d'une maison individuelle neuve, acquisition d'un appartement neuf en copropriété, acquisition du logement HLM actuellement occupé

Conditions d'obtention :

- Résidence principale, situé en Gironde ;
- Plafonds de ressources et de montant de l'opération ;
- Conditions d'endettement maximum ;
- Etrangers : doivent justifier de 5 années d'activité professionnelle continue (période chômage secourue incluse) et d'assujettissement ou non à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Bénéficiaire : celui des conjoints qui dispose de par sa profession du revenu le plus élevé.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 3 049 € ;
- Taux d'intérêt : 1 % ;
- Durée de remboursement : 6 ans.

Prêt de la Caisse Auxiliaire Départementale de Prêts Immobiliers destiné aux Propriétaires ou usufruitiers pour amélioration :

- travaux de réparation ou de réfection du gros œuvre ;
- remise aux normes EDF/GAZ ;
- raccordement à l'égout ;
- isolation ;
- détermitage ;
- travaux imposés par la copropriété (y compris amiante).

Conditions d'obtention :

- Résidence principale, situé en Gironde ;
- Prêt principal ou complémentaire, non cumulable avec les **subventions** départementales pour l'habitat rural et le logement des plus démunis ;
- Etre dégagé de tous remboursements de prêts relatifs à l'acquisition ou pouvant justifier à ce titre, d'un faible taux d'endettement ;
- Conditions de ressources et d'endettement maximum.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant du prêt : 2.286 € pour un montant de travaux de 4.573 € ;
- Taux d'intérêt : 1 % ;
- Durée de remboursement : 6 ans.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Prêt de la Caisse Départementale destiné aux accédants à la propriété pour l'achat de terrain à bâtir, la construction, l'achat neuf ou ancien et l'amélioration logement ancien (+ de 10 ans)

Conditions d'obtention :

- Apport personnel : 10 % minimum ;
- Plafond de ressources à ne pas dépasser en fonction du nombre d'enfants (de 1,5 fois le SMIC pour un célibataire à 5 fois le SMIC pour un couple avec 5 personnes à charges) ;
- Le prêt de la CDAI est obligatoirement un prêt complémentaire, le prêt principal doit être supérieur ou égal au prêt demandé, datant au maximum d'un an ;
- Coût total du projet inférieur à 250.000 € ;
- Le taux d'endettement doit être inférieur à 33 % ;
- 2 garanties : cession de salaire et caution.

Ce à quoi vous avez droit :

- Taux : 2,5 % ;
- Durée de remboursement : 7 ans : prêts de 3.000 à 4.600 € ;
- Durée de remboursement : 10 ans : prêts de 4.700 à 6.100 € ;
- Durée de remboursement : 10 ou 15 ans : prêts de 6.200 à 9.900 €(*) ;
- Durée de remboursement : 15 ou 18 ans : prêts de 10.000 à 20.000 €(*).
- (*) durée au choix

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Subvention du Conseil Régional destiné aux accédants à la propriété pour l'accèsion à la propriété

Conditions d'obtention :

- Périmètre : Communauté de communes du Pays de Fougères ;
- Revenu ne dépassant pas les plafonds du PTZ ;
- Bâtiment ancien de plus de 30 ans, avec ou sans travaux ;
- Résidence principale ;
- Construction neuve, si mise en œuvre dans la conception et la réalisation d'une démarche de qualité environnementale (gestion de l'énergie, confort,...) ;
- La **subvention** est attribuée dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % de la dépense **subventionnable** TTC ;
- Aide plafonnée à : 3 000 € pour achat logement ancien ;
- Aide plafonnée à : 3 800 € pour achat logement ancien avec travaux d'intérêt architectural ;
- Aide plafonnée à : 1 500 € pour construction neuve.

Subvention de la ville de Rennes destiné aux accédants à la propriété pour l'accèsion à la propriété très sociale

Conditions d'obtention :

- Construction réalisée par des promoteurs sociaux (organismes d'HLM) ;
- Primo-accédants bénéficiant du prêt à 0 % avec différé total ou partiel de remboursement de 15 ans, sauf destiné aux ménages avec au moins 3 enfants qui n'ont pas l'obligation d'avoir un différé ;
- Engagement à habiter plus de 10 ans, à ne pas louer ou mettre en vente pendant cette période ;
- limite plafond HLM pour un couple avec au moins 3 enfants ;
- Revenus net mensuels :
 - 1.524,49 € pour une personne seule ;
 - 1.829,39 € pour un couple ;
 - 2.286,74 € pour un couple + 1 / 2 enfants.

Ce à quoi vous avez droit :

- 7.622 € versés au promoteur en déduction du prix de vente ;
- Peut être complétée par la commune où est réalisé le programme ;
- En cas de vente avant 10 ans, reversement de l'aide au prorata des années restantes.

Subvention de la Communauté des communes Côte d'Emeraude Rance et Frémur destiné aux personnes âgées et propriétaires occupants pour l'amélioration

Conditions d'obtention :

- Plafond de ressources inférieur à 150 % du prêt PAP ;
- Logements de plus de 20 ans ;
- Travaux réalisés par des professionnels ;
- La **subvention** est versée dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux ;
- Aide plafonnée à 10.671,43 € ;
- Subvention versée à la commune en cas de travaux d'assainissement.

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Prêt du Conseil Général et du Comité d'Aide à la Construction destiné aux propriétaires occupants ou bailleurs et Locataire pour l'amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement occupé au titre de résidence principale ;
- Plafond de ressources PAS ;
- Subvention **ANAH** accordée.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt de 2.300 € à 3.000 € ;
- Taux à 2 % ;
- Durée de remboursement : de 5 à 10 ans.

Prêt du Comité d'Aide à la Construction pour accession

Conditions d'obtention :

- Accession en ancien de plus de 15 ans ;
- Plafonds de ressources PAS.

Ce à quoi vous avez droit :

- Taux : 2 % ;
- Durée : 8 ans ;
- Montant : 3.000 € ;
- Travaux représentant plus de 20 % du prix d'acquisition.

Prêt du Comité d'Aide à la Construction pour accession

Conditions d'obtention :

- Accession hors lotissement ;
- Plafond de ressources PAS.

Ce à quoi vous avez droit :

- Taux : 2 % ;
- Durée : 8 ans ;
- Montant : 3.000 €.

Prêt du Comité d'Aide à la Construction pour la mise aux normes

Conditions d'obtention :

- Logement acheté depuis plus de 5 ans ;
- Plafond de ressources PAS.

Ce à quoi vous avez droit :

- Taux : 2 % ;
- Durée : 5 ans ;
- Aide maximale :
 - 2.300 € destiné aux travaux compris entre 6.000 € et 10.500 €
 - 3.000 € destiné aux travaux de plus de 10.500 €

Subvention de la Communauté d'agglomération Castelroussine destiné aux propriétaires occupants pour la mise aux normes

Conditions d'obtention :

- Logement de plus de 15 ans ;
- Résidence principale.

La **subvention** est attribuée dans le cadre de l'OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 25 % des travaux plafonnés à 6.400 € ;
- Subvention maximale : 1.600 €.

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour l'amélioration et la mise aux normes

Conditions d'obtention :

- Logement ancien de plus de 20 ans ;
- Revenu imposable inférieur à 70 % du plafond PAP ou 85 % du plafond PAP dans le cadre des OPAH ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 15 % du montant des travaux ;
- Aide plafonnée à 1.600 €.

Prêt + Subvention du Conseil Général destiné aux Locataires désirant accéder à la propriété pour la location / accession de constituer un apport personnel pendant une phase locative de 4 ans.

Conditions d'obtention (Phase locative) :

- prêt expérimental de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- prêt collecteur 1 % ;
- prêt " conventionné " (donnant droit au versement de l'APL) ;
- **Subvention du Conseil Général**.

Conditions d'obtention (Phase accession) :

- apport personnel ;
- prêt PEL ;
- prêt conventionné ou un PAS suivant les ressources de l'emprunteur ;
- prêt à 0 % ;
- prêt complémentaire.

Ce à quoi vous avez droit :

- 15.245 € ;
- Prise en charge des pénalités liées au remboursement du prêt CDC si échec du processus de location-accession avant la fin de la phase locative ;
- Garantie à 100 % sur le prêt de la CDC accordée à la SA HLM Touraine-Logement.

DEPARTEMENT DU JURA

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour la création ou modernisation de chambres d'hôte dans l'habitation principale du propriétaire (ou dans un bâtiment annexe).

Conditions d'obtention :

- Logement avec un classement minimum de 3 épis ;
- Maximum de **subventions** : 5 chambres (par tranche de 5 ans) ;
- Location touristique pendant 10 ans ;
- Adhésion au relais départemental des gîtes de France pendant 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du coût des travaux plafonné à 12.200 € TTC.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour la création ou modernisation de gîtes touristiques ou d'étapes

Conditions d'obtention :

- Classement minimum de 2 épis ;
- Résidence principale dans le Jura ;
- Maximum de **subventions** : 2 gîtes **subventionnables** par période de 5 ans) ;
- Engagement de louer pendant 10 ans ;
- Adhésion au relais départemental des gîtes de France pendant 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du coût des travaux plafonné à 45.730 € TTC pour un gîte touristique et à 76.220 € TTC pour un gîte d'étape.

Prêt CODAL – SSCC pour les propriétaires occupants pour la construction, acquisition ou amélioration de la résidence principale de l'emprunteur**Conditions d'obtention :**

- Sous condition de ressources ;
- Etat des lieux obligatoire pour acquisition avec ou sans travaux ;
- Cautionnement obligatoire.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant maximum : 6 080 € ;
- Taux (hors assurance) : 2,8 %.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Subvention de l'OPAH destiné aux propriétaires bailleurs pour le développement d'une offre d'habitat locatif**Conditions d'obtention :**

Localisation sur :

- Forez Sud ;
- Pays du Gier ;
- Montagne Thiernoise.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % des dépenses **subventionnées** par l'A.N.A.H. pour le Forez Sud ;
- 5 % + 10 % par Communauté d'agglomération pour le Pays du Gier ;
- Pour la Montagne Thiernoise :
 - programme jusqu'à 2 logements vacants ou occupés : 5 %
 - programme de + de 2 logements situés en zone agglomérée : 10 %

Subvention de l'OPAH destiné aux propriétaires bailleurs pour le développement d'une offre d'habitat intermédiaire**Conditions d'obtention :**

- Localisation sur Forez Sud ;
- Localisation sur Pays du Gier ;
- * dispositif en cours de négociation pour la part Communauté d'agglomération

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % des dépenses **subventionnées** par l'A.N.A.H pour le Forez Sud ;
- Pour le Pays du Gier : 5 % en communes rurales, 10 % en communes urbaines ;
- + 10 % par la Communauté d'agglomération.

Subvention de l'OPAH destiné aux Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs pour la valorisation du patrimoine architectural**Conditions d'obtention :**

Localisation sur :

- Forez Sud : habitat personnel ou locatif ;
- Côte Roannaise : habitat personnel ou locatif ;
- Montagne de Thiernoise : habitat personnel exclusivement.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % des dépenses plafonnée à 1.500 pour le Forez Sud ;
- 50 % du surcoût des travaux de mise en valeur pour le Pays du Gier ;
- 20 % des dépenses dans la limite de 7.500 € de travaux de requalification par parcelle d'habitation.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Prêt du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs ou occupants

Conditions d'obtention :

- Propriétaires occupants : ressources inférieures à 85 % du plafond PAP et personnes handicapés quelles que soient les ressources ;
- Propriétaires bailleurs : engagement à louer des logements conventionnés à des personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLA et en respectant les loyers maximums PLA.

Ce à quoi vous avez droit :

- Propriétaires occupants : taux bonifié de 2,5 % avec un prêt maximum de 366 € du m² ou 23.000 € (hors dossiers de sortie d'insalubrité) ;
- Propriétaires bailleurs : taux bonifié de 3,5 % avec un prêt maximum de 25 € du m² par année d'occupation sociale garantie par la convention ;
- Durée maximale du prêt : 15 ans.

DEPARTEMENT DU LOIRET

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs privés ou les locataires (hors HLM) pour l'amélioration de logement locatif privé conventionné et la remise en état des immeubles

Conditions d'obtention :

- Engagement des bailleurs à conventionner le logement et à le louer pendant 10 ans à un loyer minoré de 20 % par rapport au loyer libre ;
- Locataires : sur autorisation du propriétaire ;
- Durée : 3 ans (dérogation : + 2 ans) ;
- Subvention accordée destinée aux travaux suivants : amélioration intérieure des logements, accessibilité aux handicapés, création de logements dans des locaux affectés à un autre usage ;
- La **subvention** est attribuée en complément à la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre des OPAH et PIG suivants : CdC du Beunois, CdC des 4 vallées, District de l'agglomération montargoise, Chatillon-Coligny, Lorris, SIVOM de Château-Renard, SARBPL, SIVU de Sully-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Canton de la Ferté-Saint-Aubin, CdC du Val d'Ardoux, Beaugency, Canton de Meung-sur-Loire, CdC de la Agglomération Orléanaise, Artenay, Outarville, Pithiviers, Malesherbes, Puiseaux.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % de la dépense de travaux **subventionnable** plafonnée en OPAH ;
- 10 % sur les villes concernées par le Contrat Départemental pour la Ville : Gien, Briare, Sully-sur-Loire, Beaugency, Châteauneuf-sur-Loire, Meung-sur-Loire, Malesherbes, La Ferté St-Aubin.

DEPARTEMENT DU LOT

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements vacants en centre bourgs pour location

Conditions d'obtention :

- Complément de l'aide de l'**ANAH**

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux TTC ;
- Plafond 2.300 € par logement, dans la limite de 2 logements par immeuble et par bailleur.

Subvention du Conseil Général destiné aux Accédants à la propriété pour la revitalisation des centres bourgs

Conditions d'obtention :

- Accéder à la propriété en centre bourg ;
- Bénéficier d'un prêt à 0 %.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du coût de l'opération ;
- Plafond : 5.000 € + 750 € si aide au moins équivalente de la commune ou communauté de communes.

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- En complément de la **subvention ANAH** propriétaire occupant ;
- Bénéficiaires du RMI.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % du montant des travaux ;
- Plafonnée à 2.600 €.

Subvention du Conseil Général Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Complément de la **subvention ANAH** -sortie insalubrité ;
- Arrêté d'insalubrité ;
- Ressources inférieures au plafond PAP ;
- Résidence principale pendant 9 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 25 % du montant des travaux ;
- Plafonnée à 2.600 €.

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Assistance technique du Conseil Général Propriétaires bailleurs pour production de logements d'insertion en PST-RMI

Conditions d'obtention :

- Répondre aux critères de l'aide de l'**ANAH** ;
- Logements situés dans les unités urbaines du département ;
- Louer à des publics en difficulté pendant 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant de 44.210,22 € pour la réalisation de 25 logements par an ;
- Montant et mission confiés au PACT.

Assistance technique du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs pour la production de logements d'insertion en PST - INSALUBRITE

Conditions d'obtention :

- Répondre aux critères de l'aide de l'**ANAH** ;
- Logements occupés et considérés comme insalubres ;
- Louer à des publics en difficulté pendant 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant de 17.684,09 € pour la réalisation de 10 logements par an ;
- Montant et mission confiés au PACT.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Subvention d'Habitat et développement 48 destiné aux propriétaires occupants ou bailleurs de la commune de Mende pour la réhabilitation (architecture, patrimoine)

Conditions d'obtention :

- Logement situé à Mende ;
- Résidence principale du demandeur.

Ce à quoi vous avez droit :

- 3.811 € destiné aux façades ;
- 4.573 € destiné aux toitures ;
- 1.143 € destiné aux portes ;
- Majoration possible destiné aux propriétaires à faibles ressources et destiné aux secteurs prioritaires ;
- Aide s'intégrant dans une OPAH (durée : 3 ans).

Subvention d'Habitat et développement 48 destiné aux propriétaires occupants pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Logement situé à Mende, zone 1 de la ZPPAUP ;
- Logement de + de 20 ans ;
- Habitation principale du demandeur.

Ce à quoi vous avez droit :

- 25 % du coût des travaux plafonné à 12.958,17 € ;
- Aide s'intégrant dans une OPAH (durée : 3 ans).

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Prêt du Conseil Général pour la construction ou acquisition-amélioration (54 %), agrandissement

Conditions d'obtention :

- Ressources inférieures ou équivalentes aux plafonds PAS ;
- Résidence principale pour soi.

Ce à quoi vous avez droit :

- Construction neuve et acquisition-amélioration : 7.650 € maximum à 5,50 % sur 15 ans ;
- Amélioration et agrandissement : 3.050 € à 3,5 % sur 15 ans.

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Prêt du Conseil Général destiné aux particuliers pour la construction de résidence principale

Conditions d'obtention :

- Particuliers souhaitant construire une maison ou un appartement dans le département ;
- Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro de l'Etat ;
- Recevoir la notification de l'accord du Conseil Général avec le début des travaux ;
- Ne pas avoir obtenu précédemment un prêt A.D.A.L.I.E ou un prêt du Conseil Général ;

- Avoir des ressources égales ou inférieures à :
 - 13.965 € pour une personne âgée de 25 et plus ;
 - 18.615 € pour un ménage sans enfant-20.945 € pour un ménage avec 1 enfant ;
 - 23.280 € pour un ménage avec 2 enfants ;
 - 25.595 € pour un ménage avec 3 enfants et plus.

Ce à quoi vous avez droit :

- Le prêt est égal à 6.000 € ;
- Le remboursement s'effectue en 14 ans sans intérêt et par trimestre ;
- Le prêt à taux 0 % de l'Etat doit être au moins à la hauteur du prêt du Conseil Général.

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Subvention de la Communauté de communes de la Vezouze destiné aux propriétaires bailleurs pour la transformation d'un bien en logement locatif

Conditions d'obtention :

- Immeubles construits avant 1970 ;
- Non destinés à l'usage d'habitation ;
- Mêmes engagements que pour l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du coût des travaux, plafonné à 53.400 € (montant maximum : 5.340 €).

Subvention de la Communauté de communes de la Vezouze destiné aux propriétaires bailleurs pour l'amélioration de l'habitat : résorption de la vacance en faveur du logement locatif

Conditions d'obtention :

- Immeubles construits avant 1970 ;
- Vacants depuis + de 2 ans ;
- Plancher de dépenses : 5.717 € par logement. Mêmes engagements que pour l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du coût des travaux, plafonné à 30.500 € (montant maximum : 3.050 €).

Subvention de la Communauté de communes de la Vezouze destiné aux propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation des toitures

Conditions d'obtention :

- Immeubles construits avant 1970 ;
- Occupation à titre de résidence principale ;
- Utilisation de certains types de tuiles ;
- Rénovation complète, sauf si un pan refait depuis moins de 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % du coût des travaux, plafonné à 15.250 € (montant maximum : 3.050 €).

Subvention destiné aux propriétaires bailleurs pour la transformation d'usage des locaux d'activités en logements locatifs

Conditions d'obtention :

- Réglementation générale **ANAH**

Ce à quoi vous avez droit :

- 30 % TTC des travaux, **subvention** maximale 11.433 €).

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Prêt du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour la rénovation de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Propriétaire âgé de moins de 55 ans ou en mesure de fournir une caution ;
- Selon conditions de ressources excepté destiné aux personnes handicapées sur analyse de la situation ;
- Immeubles de plus de 20 ans sauf destiné aux travaux d'économie d'énergie.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt d'un montant de 1.800 € ou 3.300 € selon la composition de la cellule familiale ;
- Frais de gestion : 5 % et 2 % prélevés par le Centre Meusien d'Amélioration du Logement.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Subvention du Conseil Général destiné aux Accédants à la propriété pour la construction neuve et acquisition avec ou sans travaux

Conditions d'obtention (ressources et de plafond d'opération) :

- 1 personne : 15.050 € de revenus annuels sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 % pour un plafond d'opération de 87.300 € ;
- 2 personnes : 20.000 € de revenus annuels sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 % pour un plafond d'opération de 87.300 € ;
- 3 personnes (couple avec un enfant ou personne seule avec un enfant) : 22.500 € de revenus annuels sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 % pour un plafond d'opération de 87.300 € ;
- 4 personnes (couple avec deux enfants ou personne seule avec deux enfants) : 25 100 € de revenus annuels sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 % pour un plafond d'opération de 103.500 € ;
- 5 personnes et plus (couple avec trois enfants et plus ou personne seule avec trois enfants et plus) : 27.650 € de revenus annuels sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 % pour un plafond d'opération de 103.500 € ;
- Plafond d'opération minimum 30.500 €.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 1.520 € ;
- 1.820 € dans les îles et les communes de moins de 2.000 habitants.

Subvention de la Direction Générale de l'Aménagement de l'Environnement et des Transports (DGAET) à Lorient destiné aux Accédants à la propriété pour la construction neuve et acquisition avec ou sans travaux

Conditions d'obtention :

- Etre locataire HLM résidant dans l'une des communes de la communauté d'agglomération du pays de Lorient ;
- Ressources n'excédant pas les plafonds de ressources du prêt à taux zéro ;
- Etre primo accédant pour toute opération de construction, d'achat de logement existant avec ou sans travaux ;
- Accéder à la propriété dans l'une des communes de la communauté d'agglomération du pays de Lorient.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant et obtention de l'aide : 1.526 € par opération ;
- la moitié octroyé par la communauté d'agglomération du pays de Lorient ;
- la moitié par la commune où le locataire HLM accède à la propriété.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Subvention (ADAH volet 1) du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat :

- travaux d'amélioration et de remise aux normes ;
- assainissement et réseaux ;
- isolation ;
- création de chauffage ;
- mise aux normes électriques ;

- gros œuvre ;
- création de sanitaires.

Conditions d'obtention :

- Conditions d'octroi similaires à celles des aides de l'**ANAH** ;
- Revenus imposables inférieurs à 80 % des plafonds HLM ;
- Les travaux doivent être engagés dans les 6 mois qui suivent l'accord de la commission permanente et achevés dans les 2 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 20 % du coût des travaux HT ;
- Plafond des travaux : 11.000 € HT.

Subvention (ADAH volet 2) du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété pour l'acquisition de logements vacants ou l'amélioration de logements vacants

Remise aux normes :

- assainissement et réseaux ;
- isolation ;
- création de chauffage, mise aux normes électriques ;
- gros œuvre ;
- création de sanitaires.

Conditions d'obtention :

- Logement de plus de 15 ans ;
- Logement situé dans une commune de moins de 2.500 habitants ;
- Revenus imposables inférieurs ou égaux à 130 % des plafonds HLM ;
- Les travaux doivent être engagés dans les 6 mois qui suivent l'accord de la commission permanente et achevés dans les 2 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 80 % du montant des travaux HT ;
- Aide plafonnée à 7.600 €.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs privés pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Le propriétaire s'engage dans le cadre du PST.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5.488 € par logement ;
- Au minimum à 40 % à la charge du propriétaire.

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Propriétaires dont les revenus sont situés entre 65 % et 80 % du PAS ;
- Immeuble achevé depuis 15 ans au moins ;
- Résidence principale ;
- La **subvention** est attribuée dans le cadre d'une OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- Taux maximal de **subvention** : 20 % ;
- Aide maximale : 3.811 €.

DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS

Prime de la Communauté de communes des Trois-pays destiné aux Propriétaires occupants pour l'auto-réhabilitation

Conditions d'obtention :

- Acquisition de matériaux destinés à la réhabilitation d'un logement.
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Logement situé sur la Communauté de communes des Trois-Pays (périmètre OPAH) ;
- Conditions de ressources : revenu fiscal de référence de l'année N-2 inférieur à 50 % des plafonds PAS ;
- Engagement du propriétaire à occuper le logement pendant 9 ans minimum après travaux ;
- Pose du matériel par le propriétaire.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prime de 20 % d'un montant maximum de 4.573 < € de matériaux sur présentation des factures et après visite à domicile de l'animateur OPAH.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Subvention de la Ville de Tarbes destiné aux Ménages accédant à la propriété pour la remise en état de l'immeuble et mise aux normes de confort

Conditions d'obtention :

- Travaux concourant à la mise en valeur du patrimoine ;
- Résidence principale ;
- Logement de plus de 20 ans ;
- Plafond de ressources pour le bénéficiaire.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % du montant des travaux **subventionnables** ;
- Au-delà de 4.573,47 € de travaux dans la limite de 6.097,96 € ;
- Aide maximale : 1.219,59 €.

Subvention de la Ville de Lourdes destiné aux Propriétaires bailleurs privés ou Investissements Immobiliers privés pour des travaux subventionnables par l'ANAH

Conditions d'obtention :

- Dans le périmètre de l'OPAH de Lourdes ;
- Logement conventionné de plus de 15 ans ;
- Engagement d'un conventionnement avec l'Etat ;
- Ressources du locataire : idem conventionnement **ANAH** ;
- Plafond de loyer annuel : 32 € par m² de surface corrigée ;
- La **subvention** est cumulable avec toute autre aide.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % du montant HT des travaux **subventionnables** ;
- Montant de travaux plafonné à 21.342,86 € ;
- Aide maximale : 1.067,14 € par logement réhabilité.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou SCI soumises à l'IR) pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements achevés depuis plus de 15 ans ;
- Intention de donner le logement en location à titre de résidence principale pendant 10 ans minimum ;
- Liste des travaux éligibles identique à celle de l'**ANAH** ;
- Conventionnement du logement ;
- La **subvention** est attribuée en complément à la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre d'une OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 5 % du coût des travaux retenus par l'**ANAH**

Prêt / Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour construction, acquisition ou amélioration.

Conditions d'obtention :

- Résidence principale ;
- Souscription d'une police d'assurance-vie au profit du département garantissant le montant du prêt obtenu, d'une durée minimale de 100 mois ;
- Engagement d'une caution ;
- Taux d'endettement inférieur à 35 % des ressources ;
- Pour l'acquisition et l'amélioration, logements datant de plus de 15 ans ;
- Pour la construction ou l'acquisition, personnes bénéficiaires d'un PAS.

Ce à quoi vous avez droit (Construction / Acquisition) :

- prêt de 2.500 € maxi au taux de 5 % destiné aux bénéficiaires d'un prêt complémentaire ;
- prêt de 4.000 € maxi au taux de 5 % sans prêt complémentaire.

Ce à quoi vous avez droit (Amélioration):

- en OPAH, **subvention** de 300 € après décision de paiement de la **subvention** d'Etat délivrée par la DDE ;
- hors OPAH, prêt de 2.500 € ou 4.000 € (au taux de 5 %) selon l'existence ou non d'une aide complémentaire, après décision de principe d'octroi de la **subvention** d'Etat à l'amélioration de l'habitat.

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Subvention du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration du logement

Conditions d'obtention :

- Occupation du logement au titre de résidence principale ;
- Bénéficiaire de la **subvention ANAH** sociale.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 6 % des travaux. Limite de coût des travaux de 10.671 € ;
- Subvention en complément de la **subvention ANAH** sociale (35 % des travaux).

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Subvention de la Direction Départementale de l'Équipement et du Conseil Général destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Ressources comprises entre 50 et 65 % des plafonds PAS ;
- Pas de cumul avec le prêt à taux zéro ;
- Coût plancher de 1.500 € ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Résidents de communes de moins de 20.000 habitants hors OPAH et ORAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % des travaux **subventionnables** ;
- Aide entre 300 € et 2.200 € ;
- Montant des travaux : entre 1.500 € et 11.000 € ;
- Subvention de la CDHAR ou DDE destiné aux Propriétaires occupant des zones ORAH.

Amélioration de l'habitat : tous types de travaux

Conditions d'obtention :

- Résidence principale. Logements de plus de 15 ans ;
- Selon les revenus ;
- Pas de cumul avec le prêt à taux zéro ;
- Les travaux doivent être effectués par des professionnels (main d'œuvre et matériaux).

Ce à quoi vous avez droit :

- subvention de 20 % du montant des travaux plafonné à 12.000 € TTC, pour un revenu fiscal entre 85 et 100 % du plafond PAS ;
- subvention de 25 % du montant des travaux plafonné à 12.000 € TTC, pour un revenu fiscal inférieur à 85 % du PAS ;
- subvention de 30 % du montant des travaux plafonné à 12.000 € TTC, pour un revenu fiscal inférieur à 85 % du PAS si le propriétaire a + 65 ans ou 60 ans s'il est inapte.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Subvention du CAL PACT de Savoie destiné aux Propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Conditions de l'**ANAH** ;
- Sous condition de ressources (plafond PAS) ;
- Pas de **subvention** en secteur diffus.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 % du coût des travaux HT destiné aux demandeurs dont les ressources sont situées entre 65 et 100 % des plafonds PAS ;
- 10 % du coût des travaux HT destiné aux demandeurs dont les ressources sont situées entre 0 à 65 % des plafonds PAS.

Subvention du CAL PACT de Savoie destiné aux Propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Conditions de l'**ANAH** ;
- Pas de **subvention** en secteur diffus ;
- Fourniture et pose par des entreprises.

Ce à quoi vous avez droit :

- 15 % du coût des travaux HT avec les mêmes plafonds que ceux de l'**ANAH**.

DEPARTEMENT DE PARIS

Subvention du PACT de Paris destinés à tous les statuts d'occupation, dans le cadre d'OPAH pour la résorption de l'habitat insalubre et des copropriétés en difficulté

Conditions d'obtention :

Au cas par cas

Ce à quoi vous avez droit :

- Peut financer 10 à 20 % de la dépense.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Avance du Conseil Général destiné aux Accédants à la propriété pour l'achat en neuf et en ancien, avec ou sans travaux

Conditions d'obtention :

- Primo-accédants
- L'opération doit être située en Seine-Maritime ;
- Ressources inférieures aux plafonds retenus par le Conseil Général ;
- Apport personnel minimum : 1.500 € ;
- Coût de l'opération plafonné à 130.000 € pour famille de 2 enfants à charge (3.800 € en plus par enfant supplémentaire) ;
- Début des travaux dans l'année suivant la décision d'offre de l'avance ;
- Achèvement des travaux dans les 3 ans suivants la décision d'offre de l'avance.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 7.750 € ;
- 125 mensualités de 62 €.

Avance du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs pour la restauration immobilière (habitabilité, sécurité, économie d'énergie)

Conditions d'obtention :

- Occupation à titre de résidence principale ;
- Ressources inférieures aux plafonds retenus par le Conseil Général ;
- Travaux exécutés par une entreprise ou un artisan qualifié ;
- Début des travaux dans l'année suivant la décision d'offre de l'avance ;
- Achèvement des travaux dans les 2 ans suivants la décision d'offre de l'avance ;
- L'avance est complémentaire à un prêt principal ou **subvention** à caractère social ;
- Coût de l'opération plafonné à 130.000 € pour famille de 2 enfants à charge (3.800 € en plus par enfant supplémentaire) ;
- Apport personnel du demandeur obligatoirement supérieur à 150 € et inférieur à 50 % du coût des travaux s'agissant d'une acquisition (hors amélioration) ;
- Apport personnel du demandeur supérieur à 1.500 € s'agissant d'une acquisition-amélioration.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 70 % du montant des travaux plafonné à 7.750 € ;
- Taux : 0 % ;
- Les remboursements varient selon que les revenus sont supérieurs ou inférieurs à 75 % du barème des PAS.

Subvention du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété, les propriétaires occupants et les exploitants agricoles locataires pour la restauration immobilière (habitabilité, sécurité, économie d'énergie)

Conditions d'obtention :

- Occupation à titre de résidence principale ;
- Ressources inférieures aux plafonds retenus par le Conseil Général (75 % des plafonds PAS) ;
- Conditions d'ancienneté du logement en fonction de la nature des travaux.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 25 % du coût des travaux plafonné à 8.000 €.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Prêt destiné aux accédants à la propriété de la Caisse Départementale d'Aide au Logement pour l'accession neuf, ancien avec ou sans travaux, Amélioration seule ou agrandissement

Conditions d'obtention :

- Plafond ressources PAS ;

- Résidence principale ;
- Personne résidant ou travaillant en Seine et Marne depuis 2 ans au moins.

Ce à quoi vous avez droit :

- Modalités en cours de discussion ;
- Montant maximum d'opération : 180.000 €.

DEPARTEMENT DES YVELINES

Prêt destiné aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du PACT ARIM pour :

- Mise aux normes minimales d'habitabilité Economie d'énergie
- Résorption d'insalubrité ou levée de péril
- Diagnostics techniques liés au bâti et imposés par la réglementation (saturnisme, etc..)

Conditions d'obtention :

- Propriétaire occupant : résidence principale ;
- Propriétaire bailleur : pratique un loyer intermédiaire ;
- Prêt octroyé selon les conditions de ressource ;
- Passation obligatoire d'une convention entre le PACT ARIM et la commune.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant du prêt : peut représenter 60 % du montant TTC des travaux plafonnés à 18.500 € ;
- Montant minimal de travaux pour obtenir un prêt : 3.050 € ;
- Prêt minimum de 1.850 € ;
- La bonification du département représente 50 % de ce taux, dans la limite de 3 points ;
- Durée : 7 ans.

Subvention de la mairie du domicile destiné aux Propriétaires privés pour la protection des façades Remplacement et réfection des ouvertures, Sont exclues les reprises de peinture, de revêtements muraux à l'intérieur des bâtiments

Seuils de déclenchement de l'action de protection fixés à :

- 70 dB sur la période 6 heures ;
- 22 heures ;
- 65 dB sur la période 22 heures ;
- 6 heures.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention d'un montant de 50 % du montant des travaux ;
- Travaux **subventionnables** plafonnés à 30.500 € ;
- Plafond de :
 - 750 € par m² pour un écran antibruit
 - 15 € par m² pour des merlons
 - 1.500 € pour une protection de façade ou une ouverture en logement individuel
 - 750 € pour une protection de façade ou une ouverture en logement collectif

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Subvention de la Communauté de communes de l'Argentonnais destiné aux propriétaires occupants et locataires pour l'amélioration

Conditions d'obtention :

- Propriétaire occupant : non bénéficiaire du RMI, ressortissant du PDALPD ;
- Locataire très démuné : bénéficiaire du RMI ou des minima sociaux et dont les revenus sont inférieurs à 50 % du plafond PAS ;
- L'aide est attribuée dans le cadre de l'OPAH, du PST et du PDALPD en complément aux autres aides, notamment celle de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 35 % plafonné à 4.550 € destiné aux propriétaires occupants ;
- 20 % des travaux **subventionnables** par l'**ANAH** (PST).

Subvention destiné aux propriétaires occupants de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent pour la réhabilitation

Conditions d'obtention :

- Logement de plus de 15 ans ;
- Plafond de loyer ;
- Travaux réalisés avec un artisan ;
- Engagement à louer 9 ans ;
- Plafonds de ressources du locataire (HLM) ;
- Même conditions que l'**ANAH** ;
- La **subvention** est attribuée en complément de la **subvention** de l'**ANAH** dans le cadre d'une OPAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- Modalités identiques à l'**ANAH**.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Subvention du Conseil Général pour l'amélioration sanitaire

Conditions d'obtention :

- Sous conditions de ressources ;
- Résidence principale ;
- Travaux effectués par des artisans ou entreprises.

Ce à quoi vous avez droit :

- 10 % du montant des travaux plafonnés à 533,71 € TTC ;
- Forfait de 304,89 € pour le raccordement à l'assainissement.

Subvention du Conseil Général destinée aux personnes âgées ou personnes handicapées moteur pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Personne âgée : de plus de 70 ans ;
- Handicapés : taux d'invalidité supérieur à 80 %, pas de limite d'âge ;
- Sous conditions de ressources ;
- Travaux effectués par des entreprises du bâtiment ;
- Résidence principale.

Ce à quoi vous avez droit :

- Personne âgée : entre 152,44 € et 1.067,14 € ;
- Handicapés : 2.134,28 € ;
- L'aide totale des financeurs est plafonnée entre 50 et 70 % du montant des travaux.

DEPARTEMENT DU TARN

Subvention du District Lauragais Revel Montagne Noire pour tous propriétaires

OPAH :

- sortie d'insalubrité ;
- ravalement de façades (Sorèze et Revel) ;
- travaux d'intérêt architectural ;
- travaux de mise aux normes de logements vacants.

→

Conditions d'obtention (OPAH sur 3 départements):

- Aude : Les Brunels et La Pomarède ;
- Haute-Garonne : Bélesta en Lauragais, Le Falga, Nogaret, Revel, St-Félix de Lauragais, St-Julia, Vaudreuille et Le Vaulx ;
- Tarn : Blan, Durfort, Garrevaques, Lempaut, Lescout, Montgey, Palleville, Puechoursy, St-Avit et Sorèze.

Ce à quoi vous avez droit (Propriétaires bailleurs) :

- 25 % des dépenses **subventionnables** si loyer libre ;
- 40 % des dépenses **subventionnables** si logement conventionné ;
- Propriétaires occupants : conditions classiques.

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants et locataires pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Bénéficiaires du RMI ;
- Aide complémentaire à la **subvention ANAH** pour l'amélioration de l'habitat.

Ce à quoi vous avez droit :

- Financement des travaux à hauteur de 15 %, dans la limite d'un plafond de travaux de 12.958,17 €.

DEPARTEMENT DU VAR

Prime du Conseil Général CDHAR du Var destiné aux propriétaires occupant pour amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- Prime complémentaire à la PAH de l'**ANAH** (prime à l'amélioration de l'habitat) ;
- Mêmes conditions que la PAH.

Ce à quoi vous avez droit :

- Dans le périmètre "pôle de développement" : 75 % de la PAH ;
- Hors du périmètre : 50 % de la PAH.

Subvention du Conseil Général CDHAR du Var destiné aux propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements locatifs sociaux privés

Conditions d'obtention :

- Logement vacant depuis plus de 6 mois ;
- Travaux de mise aux normes de sécurité et de confort ;
- Conventionnement **ANAH** du ou des logements ;
- Mêmes conditions d'éligibilité que l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit (périmètre "pôle de développement") :

- 15 % des travaux **subventionnables** par l'**ANAH** plafonnés à 6.100 € par logement ;
- si maîtrise d'œuvre complète : 50 % des honoraires plafonnés à 2.300 € par logement.

Ce à quoi vous avez droit (Hors du périmètre) :

- 15 % des travaux **subventionnables** par l'**ANAH** plafonnés à 4.575 € par logement.

Subvention du PACT ARIM ou CDHR destiné aux personnes défavorisées pour l'amélioration: mise aux normes et travaux d'accessibilité (PAH sociale et très sociale)

Conditions d'obtention :

- Obligation d'occupation du logement pendant 9 ans après la réalisation des travaux

Ce à quoi vous avez droit :

→ Selon les cas 35 %, 61,25 %, 70 % du coût des travaux plafonné à 8.000 €

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Subvention de la Mutualité Sociale Agricole destiné aux propriétaires pour l'amélioration de l'habitat et mise aux normes

Conditions d'obtention :

- Etre ressortissant de la MSA ;
- Etre propriétaire occupant ;
- Plafond de ressource : pour un couple moins de 1.788 € par mois.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Prime plafonnée à 1.800 €

Subvention du Conseil Général destiné aux personnes handicapées et personnes âgées pour l'adaptation du logement

Conditions d'obtention :

- Occupation du logement au titre de résidence principale ;
- Adulte reconnu handicapé avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % reconnu par COTOREP ;
- Ou enfant de moins de 18 ans reconnu par la CDES à 80 % ou plus ;
- Ou personne âgée de plus de 60 ans bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Adaptation au handicap, création d'une unité de vie ou création d'une salle de bain équipée.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 50 % jusqu'à un plafond de travaux de 6.100 € TTC soit 3.050 € de **subvention**.

Subvention du Conseil Général pour les propriétaires bailleurs

Dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) :

- amélioration et création de logements locatifs ;
- développement du parc privé à vocation sociale.

Conditions d'obtention :

- Engagement du propriétaire à louer son logement à un ménage défavorisé pendant 9 ans minimum ;
- Majoration de la collectivité à la **subvention** de l'**ANAH** sur un modèle X+X (la collectivité augmente sa participation du même montant que l'**ANAH**) selon le type de logement :
 - logements conventionnés sociaux
 - logements conventionnés très sociaux
 - logements intermédiaires

Ce à quoi vous avez droit :

- Aide de 35 à 50 % selon le type de logement ;
- Prime exceptionnelle (logements vacants) qui n'est octroyée que si la collectivité accepte de verser 1.500 € par logement.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Subvention du Conseil Général destiné aux personnes âgées pour amélioration, accessibilité destiné aux personnes handicapées

Conditions d'obtention :

- Personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Critères de revenu : **ANAH** PO très social (35 %).

Ce à quoi vous avez droit :

→ 10 % des travaux dans la limite de 5.000 € soit 500 € ;

- 10 % des travaux dans la limite de 10.000 € soit 1.000 € pour des travaux d'adaptation du logement garantissant le maintien au domicile de la personne recensé dans le cadre de l'APA.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Subvention de la Maison de l'OPAH destiné aux propriétaires occupants et les Propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat : accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite

Conditions d'obtention :

- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH** ;
- Titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'un certificat médical attestant de la mobilité réduite ;
- Les travaux doivent respecter les prescriptions techniques de l'ergothérapeute.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 25 % du coût HT des travaux éligibles pour l'**ANAH** plafonné à 1.524 € par logement ;
- Gratuité de l'assistance de l'ergothérapeute.

Subvention de la Maison de l'OPAH destiné aux Accédants à la propriété pour amélioration de l'habitat : mise aux normes des logements

Conditions d'obtention :

- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH** ;
- Les travaux de réhabilitation doivent représenter au moins 20 % du montant, global HT de l'opération ;
- L'achat du bien doit dater de moins d'un an à la date de dépôt du dossier.

Ce à quoi vous avez droit :

- Forfait de 1.524 €.

Subvention de la Maison de l'OPAH destiné aux Propriétaires occupants et les Propriétaires bailleurs pour conversion et requalification de commerces vacants en logements

Conditions d'obtention :

- Logements situés dans la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;
- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH** ;
- Respect du cahier des charges de l'architecte.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 25 % du coût HT des travaux **subventionnable** par l'**ANAH** plafonné à 3.049 € par immeuble ;
- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH**.

Subvention de l'Agence Technique Départementale destiné aux propriétaires bailleurs pour la mise aux normes totale

Conditions d'obtention :

- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH** ;
- Engagement de louer pendant 9 ans au titre de logement conventionné.

Ce à quoi vous avez droit :

- Forfait de 5 % du montant des travaux retenu par l'**ANAH** ;
- Cette **subvention** est complémentaire de celle de l'**ANAH** ;
- Cette **subvention** s'intègre dans le cadre de l'OPAH du Pays Melusin.

Subvention de l'Agence Technique Départementale destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat : travaux de mise aux normes totale

Conditions d'obtention :

- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH** ;
- Engagement de louer pendant 9 ans au titre de logement conventionné.

Ce à quoi vous avez droit :

- Forfait de 5 % du montant des travaux retenu par l'**ANAH** ;
- Cette **subvention** est complémentaire de celle de l'**ANAH** ;
- Cette **subvention** s'intègre dans le cadre de l'OPAH de Vonne et Clain.

Subvention du Conseil Général et Vienne Habitat destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration de l'habitat : mise aux normes du logement

Conditions d'obtention :

- Travaux s'inscrivant dans le cadre du PST départemental ;
- Obligation de louer le logement pendant 9 ans à un ménage défavorisé.

Ce à quoi vous avez droit :

- Aide complémentaire de celle de l'**ANAH** de 10 % des travaux **subventionnés** plafonnée à 30.100 € par logement.

Subvention du Conseil Général et Vienne Habitat destiné aux personnes âgées pour amélioration : mise aux normes

Conditions d'obtention :

- Les travaux doivent éligibles aux **subventions** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- Aide complémentaire de celle de l'**ANAH** de 15 % des travaux **subventionnés** plafonnée à 650 € par logement.

Subvention du Conseil Général destiné aux personnes handicapées pour amélioration : travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap

Conditions d'obtention :

- Etre domicilié dans le département de la Vienne depuis au moins un an ;
- Sous conditions de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- 15 % du coût total des travaux plafonnés à 1.600 € et sur présentation d'un devis supérieur à 6.100 €.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Subvention de la CODESO destiné aux Propriétaires pour restauration et mise en valeur de façades

Conditions d'obtention :

- Façades visibles du domaine public ;
- Communes de Châlus, Champagnac-la-Rivière, Champsac, Chéronnac, Cognac-la-Forêt, Cussac, Dournazac, Flavignac, Gorre, Lavignac, Les Cars, Maisonnais-sur-Tardoire, Oradaour-sur-Vayres, Pageas, Rochechouart, St-Cyr, St-Laurent-sur-Gorre, St-Mathieu.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 20,58 €/par m² dans la limite de 1.830 € (2/3 CODESO, 1/3 communes), cumulable avec les **subventions ANAH**.

Prêt du Fonds d'habitat rural destiné aux propriétaires pour acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule

Conditions d'obtention :

- Bénéficiaire d'une **subvention** de l'**ANAH** ;
- Localisation dans les groupements de communes ayant passé une convention avec le Conseil Régional ;
- Locatif : loyer compatible avec les prix du marché, locataires à revenus inférieurs au plafond Besson.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt à 3 % sur 15 ans, montant plafonné à 45.000 € destiné aux opérations d'acquisition-réhabilitation et à 30.000 € pour la réhabilitation seule ;
- Distribué par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Populaire.

Subvention de l'ARIM Limousin destiné aux propriétaires occupants impécunieux pour une assistance technique et financière

Conditions d'obtention :

- Mise aux normes de salubrité ;
- Aide complémentaire à la **subvention** de l'**ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant moyen de l'aide : 1.524 €.

DEPARTEMENT DES VOSGES

Prêt de l'AVIAL destiné aux Ménages à revenus modestes pour la construction

Conditions d'obtention :

- Plafond de ressources, identique à celui des prêts à taux "0 %" ;
- Construction d'une habitation neuve ou rénovation d'une habitation de plus de 10 ans ;
- Résidence principale du demandeur ;
- Caution physique (personne de moins de 70 ans aux revenus stables) ou morale (mutuelle...), à partir de 33 % d'endettement.

Ce à quoi vous avez droit :

- Remboursables sur 3, 5, 7, 10 ans, à un taux de 2 % ;
- Aide maximale : 6.000 €.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Prêt de CODAL et du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété pour l'achat en neuf ou en ancien avec ou sans travaux

Conditions d'obtention :

- Ressources supérieures ou égales à 90 % des plafonds PAS.

Ce à quoi vous avez droit (ménages à faibles ressources) :

- montant maximum : 6.100 € ;
- taux inférieur à 5 % ;
- durée 5 à 10 ans.

Ce à quoi vous avez droit (autres ménages) :

- montant : 1.520 € à 7.621 € ;
- taux : 6 % ;
- durée : 12 ans au plus.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Subvention du PACT-ARIM destiné aux propriétaires occupants ou usufruitiers pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Mêmes conditions que pour la **subvention ANAH**.

Ce à quoi vous avez droit :

- 15 % du coût des travaux plafonné à 6.500 € TTC destiné aux propriétaires ayant des ressources conformes au plafond de base **ANAH** ;
- 30 % du coût des travaux plafonné à 6.500 € TTC pour des ressources conformes au plafond " très social **ANAH** " ;
- 30 % du coût des travaux TTC plafonné à 8000 € pour adaptation au handicap ressources conformes au plafond " majoré " **ANAH**.

Prêt du PACT-ARIM destiné aux accédants à la propriété pour l'acquisition d'un logement dans la copropriété de Grigny 2 actuellement en plan de sauvegarde

Conditions d'obtention :

- Occupation personnelle du logement ;
- Plafond de ressources PLA.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 90 % du coût d'acquisition ;
- Taux : 2,31 % ;
- Taux d'endettement : 33 % charges comprises.

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration :

- mise aux normes d'habitabilité ;
- travaux de maintien du bâti.

Conditions d'obtention :

- Plafond de ressources ;
- Résider ou travailler en Seine-Saint-Denis depuis au moins trois ans ;
- Logement achevé depuis plus de 30 ans.

Ce à quoi vous avez droit :

- 20 à 30 % du montant des travaux plafonné à 4.622,45 € ;
- Total des aides plafonné à 90 % du montant des travaux.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour l'adaptation du logement :

- destiné aux personnes handicapées
- pour maintenir à domicile les personnes âgées
- Plafond de ressources
- Être handicapé ou âgé de plus de 65 ans
- Résider ou travailler en Seine-Saint-Denis depuis au moins trois ans
- Logement achevé depuis plus de 30 ans

Ce à quoi vous avez droit :

- 40 % du montant des travaux plafonné à 22.867,35 € ;
- Total des aides plafonné à 90 % du montant des travaux.

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Être propriétaire et occuper le logement concerné depuis plus de 2 ans ;
- Logement construit de plus de 10 ans ;
- Plafond de ressources ;
- Travaux **subventionnés** : gros œuvre, aménagement intérieur, chauffage, équipements de sécurité, accessibilité et adaptation pour personnes âgées ou handicapées, économie d'énergie, adaptation pour travailleurs de nuit.

Ce à quoi vous avez droit :

- Subvention de 15 % à 40 % du montant des travaux retenus (dans la limite de 12.500 €), selon ressources de la famille.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants pour amélioration

- travaux pouvant bénéficier de la **subvention ANAH** ;
- travaux visant au maintien à domicile des personnes âgées ;
- achèvement de constructions (cas très sociaux) ;
- Plafonds de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant maximum dans le cas général : 5.335 € ;
- Montant maximum pour les ménages ne pouvant prétendre à une aide de l'État : 7.622 €.

Subvention ou prêt de la Caisse d'allocations familiales destiné à tous occupants pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Être allocataire de la CAF ;
- Avoir des enfants à charge ;
- Plafond de ressources.

Ce à quoi vous avez droit :

- Prêt ou **subvention**, selon les revenus du ménage ;
- Prêt : montant < au montant du devis, maximum 7.623 € ;
- Subvention : montant < à onze douzième du montant du devis, maximum 6.098 €.

Prêt ou prêt de la Caisse d'allocations familiales destiné aux propriétaires occupants pour régularisation foncière

Conditions d'obtention :

- Quotient familial au plus égal à 382 € ;
- Avoir perçu au moins une mensualité d'allocation familiale au cours des 6 derniers mois ;
- Ménage en situation difficile attestée par une enquête sociale.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant maximum : 7.623 €.

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants défavorisés, personnes âgées et/ou handicapées pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Ménage dont les revenus sont inférieurs au plafond ouvrant droit à un logement locatif très social

Ce à quoi vous avez droit :

- 4.573,47 € maximum pour le droit commun- 7.622,45 € maximum destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées ;
- 10.671,46 € maximum destiné aux travaux spécifiques de réhabilitation lourde et de restauration dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, Programme social thématique, RHI, MOUS...).

Bonification de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Logements situés dans le périmètre d'une OPA, d'un programme social thématique, d'une RHI ou d'une MOUS ;
- Participation au fond de solidarité habitat.

Ce à quoi vous avez droit :

- Bonification de 2,8 % des prêts par l'octroi d'une **subvention** ramenant à 4,5 % le taux du FSH

Subvention du Conseil Général destiné aux ménages modestes ou moyens (propriétaires occupants) pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Ménage modeste, c'est-à-dire un ménage dont les ressources sont inférieures au plafond ouvrant droit à un prêt locatif

intermédiaire ;

→ Engagement d'occuper le logement amélioré pendant au moins 6 ans à titre d'habitation principale.

Ce à quoi vous avez droit (ménage modeste) :

→ 50 % des travaux, plafonnée à :

→ 9.146,94 € dans les centres anciens ;

→ 6.097,96 € dans les autres secteurs urbains et en diffus.

Ce à quoi vous avez droit (ménage moyen) :

→ 30 % des travaux, plafonnée à :

→ 6.097,96 € dans les centres anciens ;

→ 4.573,47 € dans les autres secteurs urbains et diffus.

Subvention du Conseil Général destiné aux ménages défavorisés en situation d'urgence (propriétaires occupants) pour la reconstruction en urgence de logements individuels pour l'insertion de personnes défavorisées

Conditions d'obtention :

→ Ménages ayant des ressources inférieures au plafond LES ;

→ Ménages en situation de précarité justifiée par un certificat d'insalubrité ;

→ Ménages ayant perdu leur logement de manière accidentelle et imprévisible.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 50 % de la dépense TTC, plafonnée à 15.244,90 €.

Subvention du Conseil Général destiné aux ménages défavorisés en situation d'urgence (propriétaires occupants) pour l'amélioration

Conditions d'obtention :

→ Être un ménage défavorisé, c'est-à-dire un ménage dont les revenus sont inférieurs au plafond ouvrant droit à un logement locatif très social ;

→ Logement achevé depuis au moins 10 ans à la date de la demande d'aide ;

→ Être exclu de l'aide de l'Etat au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat ;

→ Engagement d'occuper le logement amélioré pendant au moins 6 ans à titre d'habitation principale.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 90 % des travaux d'amélioration, plafonnée à 15.244,90 € ;

→ 50 % au démarrage du chantier, le solde à l'achèvement des travaux.

Subvention du Conseil Général destiné aux ménages défavorisés (propriétaires occupants) pour travaux d'achèvement minimal permettant l'habitabilité du logement

Conditions d'obtention :

→ Ménage défavorisé, c'est-à-dire un ménage dont les revenus sont inférieurs au plafond ouvrant droit à un logement locatif très social.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 6.097,96 € maximum pour le ménage ayant bénéficié d'aucune aide publique ;

→ 3.048,98 € maximum pour le ménage ayant bénéficié d'une aide publique au titre du logement évolutif social en secteur diffus ou groupé.

Subvention du Conseil Général destiné aux ménages modestes (propriétaires occupants) pour travaux d'achèvement minimal permettant l'habitabilité du logement

Conditions d'obtention :

→ Ménage modeste, c'est-à-dire un ménage modeste, c'est-à-dire un ménage dont les ressources sont inférieures au plafond ouvrant droit à un logement locatif social.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 6.097,96 € maximum pour le ménage ayant bénéficié d'aucune aide publique ;

→ 3.048,98 € maximum pour le ménage ayant bénéficié d'une aide publique au titre du logement évolutif social en secteur diffus ou groupé.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour amélioration dans le cadre du financement ANAH

Conditions d'obtention :

- Celles définies pour le bénéfice de l'aide de l'**ANAH** ;
- Résidence principale, située dans le périmètre d'une OPAH, d'un programme social thématique, d'une RHI ou d'une MOUS ;
- Achevé depuis plus de 15 ans et assujettis à la TADB.

Ce à quoi vous avez droit :

- 50 % au démarrage des travaux, le solde à l'achèvement des travaux.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs, locataires et associations pour amélioration

Conditions d'obtention :

- Intervention classique **ANAH** : propriétaire bailleur non imposable sur le revenu ;
- Intervention spéciale **ANAH** : propriétaire bailleur non imposable sur le revenu ; locataire de condition modeste bénéficiant d'une aide sociale ; le propriétaire ou le locataire handicapé physique ; associations habilitées qui louent en vue d'une sous-location.

Ce à quoi vous avez droit :

- Intervention spéciale : 6.097,96 € par logement, dans la limite de 80 % du montant des travaux ;
- Procédures d'adaptation du logement aux personnes handicapées : 9.146,94 € par logement, dans la limite de 90 % du montant des travaux ;
- 50 % au démarrage des travaux ; le solde à l'achèvement des travaux.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires bailleurs pour réhabilitation de logements locatifs vacants dans le cadre du financement ANAH pour la remise sur le marché locatif privé d'un logement vacant (sauf travaux de finition)

Conditions d'obtention :

- Logement vacant depuis au moins 18 mois continus (sauf en cas de transformation de locaux en logement) ;
- Logement d'au moins 30 m² de surface habitable.

Ce à quoi vous avez droit :

- En périmètre OPAH : 1.524,49 € par logement mobilisé, plafonnée à 4.573,47 € par logement dans les immeubles de 4 logements et plus ;
- En secteur diffus : 2.286,74 € par logement mobilisé, plafonnée à 7.622,45 € par logement dans les immeubles de 4 logements et plus.

Subvention du Conseil Général pour l'aide à la réalisation de murs de soutènement destiné aux LTS/Logements très sociaux

Conditions d'obtention :

- Ménage dont les ressources sont inférieures aux plafonds ouvrant droit au LES/Logement évolutif social ;
- Etude de réalisation par un BET.

Ce à quoi vous avez droit :

- 50 % de la dépense plafonnée à 7.622,45 €.

Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales destiné aux propriétaires occupants pour l'amélioration

Conditions d'obtention :

- Perception des allocations familiales pour au moins un enfant au dépôt du dossier ;
- Quotient familial inférieur à 579,31 € lors du dépôt de la demande.

La **subvention** ne peut être cumulée avec d'autres aides de même nature obtenues auprès d'autres financeurs, depuis moins de 5 ans

Ce à quoi vous avez droit :

- 80 % du coût total des travaux dans la limite d'un plafond de 4.573,47 € ;
- Subvention > à 1.067,14 € en deux tranches ; **subvention** < à 1.067,14 € en une seule fois.

Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales destiné aux propriétaires occupants pour réalisation de travaux annexes : branchement eau potable, électrification, fosse septique

Conditions d'obtention :

- Perception des allocations familiales pour au moins un enfant au dépôt du dossier ;
- Quotient familial inférieur à 579,31 € lors du dépôt de la demande ;
- Occuper le logement au titre de résidence principale.

La **subvention** ne peut être cumulée avec d'autres aides de même nature obtenues auprès d'autres financeurs, depuis moins de 5 ans

Ce à quoi vous avez droit :

- 80 % du coût total des travaux dans la limite plafond de 2.286,74 €.

Aide du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété pour la construction ou l'achat d'un logement évolutif social

Conditions d'obtention :

- Justifier que le plan de financement du logement évolutif social ne peut être bouclé avec la **subvention** et un prêt complémentaire.

Ce à quoi vous avez droit :

- Plafond de 7.622 € par logement dans la limite de l'insuffisance de financement ;
- Portée à 12.195 € en raison de circonstance sociale exceptionnelle constatée par une assistante sociale.

Aide du Conseil Général destiné aux accédants à la propriété (ménages défavorisés ou modestes) pour l'achat d'une maison individuelle du parc locatif HLM

Conditions d'obtention :

- Ménage défavorisé ou modeste, locataire du parc HLM ;
- Pendant 5 ans : occuper personnellement le logement à titre de résidence principale ; ne pas transformer le logement en local commercial ou professionnel ; ne pas mettre le logement en vente.

Ce à quoi vous avez droit :

- 25 % du prix de vente TTC plafonnée à 6.097,96 € ;
- 30 % du prix de vente TTC, plafonnée à 9.146,94 € en cas d'opération groupée de cession.

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Subvention du Conseil Régional pour tous les propriétaires pour la restauration du bâti, clôture, portail et aménagement des jardins

Conditions d'obtention :

- Propriétaire d'un bâtiment d'architecture traditionnelle créole ou d'un bâtiment dénaturant le secteur ;
- Immeubles situés dans l'un des secteurs d'intervention : Hell-Bourg, Plaine des Palmistes, Entre-Deux, Rivière Saint Louis, Basse Vallée, Bourg Murat, Terre Sainte, Bois Blanc, Etang Salé les Hauts, Quartier de la Cathédrale à St Denis ;
- Travaux réalisés par une entreprise qualifiée pour la restauration des cases créoles ;
- Mise en concurrence obligatoire ;
- Engagement à réaliser les travaux dans un délai de deux ans (engagement écrit).

L'aide est cumulable avec l'aide de l'**ANAH** destiné aux logements locatifs et toute aide publique, dans la limite de 75 % des aides publiques cumulées sur la même opération.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant : 50 % des dépenses HT éligibles ;
- Possibilité de **subventionner** les frais d'architecte à hauteur de 100 % (hors taxe) ;
- La prime est plafonnée à : -45.735 € (300.000 F) en milieu rural ;
- 60.980 € (400 000 F) en milieu urbain + 7 622 € (50.000 F) destiné aux frais d'architecte.

Subvention du Conseil Régional pour l'aide à la régularisation du statut d'occupation

Conditions d'obtention :

- Logement nécessitant des travaux d'amélioration ou comporte un projet de construction de logement social ;
- Aide portant sur les frais de recherche des héritiers, des origines de propriété des biens immobilier, les frais d'arpentage et

de bornage, l'établissement des actes notariés de succession ou donation ;

- Un des héritier au moins doit s'engager à réaliser un projet d'amélioration ou de construction d'un logement social dans un délai de 2 ans à compter de la date d'établissement de son titre de propriété ;
- Ressources mensuelles imposables inférieures ou égales à :
 - 794 € pour pers. seule
 - 1.146 € pour 2 pers.
 - 1.367 € pour 3 pers.
 - 1.588 € pour 4 pers.
 - 1.764 € pour 5 pers.
 - 2.029 € pour 2-6 pers.

Ce à quoi vous avez droit :

- Montant maximum accordé à chacun des bénéficiaires : 3.000 €.

Subvention du Conseil Général destiné aux propriétaires occupants, locataires, occupants à titre gratuit pour l'installation de divers équipements (eau, électricité, assainissement), construction de locaux supplémentaire, amélioration et petites réparations, accès au domicile, notamment destiné aux personnes à mobilité réduite

Conditions d'obtention :

- Résidence principale ;
- Construction non **subventionnée** par l'Etat au cours des 10 dernières années ;
- Pas d'aide départementale à l'amélioration de l'habitat au cours des 6 dernières années- Revenus mensuels imposables inférieurs à un plafond qui va de 633 € pour une personne seule à 1.624 € pour une famille de 6 pers. et plus.

Ce à quoi vous avez droit :

- Aide plafonnée à 6.098 € ;
- Majorée de 3 à 15 % selon le lieu de résidence ;
- Subvention versée à l'opérateur.

Avance ou prêt du Conseil Général pour l'accession à la propriété des ménages à revenus moyens

Conditions d'obtention :

- Solliciter un prêt dans le cadre d'une construction ou d'une acquisition de logement auprès d'un établissement financier signataire d'une convention avec le Conseil Général ;
- Engagement du bénéficiaire à occuper le logement à titre de résidence principale ;
- Engagement à ne pas céder, louer ou vendre le logement ;
- Engagement à ne pas transformer le logement en local commercial.

Ce à quoi vous avez droit :

- En fonction de la catégorie du ménage et de ressources imposables, l'aide prend la forme soit d'un PTZ, plafonné à 7.623 € et remboursable sur 5 ans, soit d'un prêt à 5 %, plafonné à 10.672 € et remboursable sur 10 ans ;
- Personne seule :
 - jusqu'à 991 € : avance ou prêt plafonné à 4.574 €
 - de 992 à 1.510 : prêt plafonné à 7.623 €
- Ménage sans enfant :
 - jusqu'à 1.296 € : avance ou prêt plafonné à 6.098 €
 - de 1.297 à 2.211 : prêt plafonné à 9.147 €
- Ménage + 1 enfant :
 - jusqu'à 1.524 € : avance ou prêt plafonné à 7.623 €
 - de 1.525 à 2.653 : prêt plafonné à 10.672 €
- Ménage + 2 enfants :
 - jusqu'à 1.753 € : avance ou prêt plafonné à 7.623 €
 - de 1.754 à 3.120 : prêt plafonné à 10.672 €
 - Montant de 10 % du coût global du projet, frais de notaire compris

Subvention, avance ou prêt du Conseil Général destiné aux locataires d'une maison individuelle ou d'un logement du parc locatif social pour l'acquisition de logement anciens mis en vente par les bailleurs sociaux

Conditions d'obtention :

- Engagement du bénéficiaire à occuper le logement à titre de résidence principale ;
- Engagement à ne pas céder, louer ou vendre le logement ;
- Engagement à ne pas transformer le logement en local commercial.

Ce à quoi vous avez droit :

- Personne seule :
 - moins de 686 € : **subvention** plafonnée à 610 €, avance plafonnée à 4.574 €
 - de 687 à 2.135 : prêt plafonné à 7.623 €
- Ménage sans enfant :
 - moins de 838 € : **subvention** plafonnée à 610 €, avance plafonnée à 4.574 €
 - de 839 à 2.135 : prêt plafonné à 7.623 €
- Ménage + 1 enfant :
 - moins de 975 € : **subvention** plafonnée à 610 €, avance plafonnée à 6 098 €
 - de 976 à 2.287 : prêt plafonné à 9.147 €
- Ménage + 2 enfants :
 - moins de 1.112 € : **subvention** plafonnée à 610 €, avance plafonnée à 6.098 €
 - de 976 à 2.287 : prêt plafonné à 9.147 €
- Ménage + 3 enfants :
 - moins de 1.296 € : **subvention** plafonnée à 610 €, avance plafonnée à 7.623 €
 - de 1.297 à 2.240 : prêt plafonné à 10.672 €
- Ménage + 4 enfants ou plus :
 - moins de 1.296 € : **subvention** plafonnée à 610 €, avance plafonnée à 7.623 €
 - de 1.297 à 2.240 : prêt plafonné à 10.672 €
- L'aide prend la forme : d'une **subvention** de 610 €, à laquelle s'ajoute :
 - soit une avance sans intérêt plafonnée à 7.623 € et remboursable sur 5 ans
 - soit d'un prêt à 5 %, plafonné à 10.672 € et remboursable sur 10 ans

Les sites des départements

Conseil Général ain
région Rhône-Alpes
Hôtel du Département
45, avenue Alsace-Lorraine
01000 Bourg-en-Bresse
Tél : 04 74 32 32 32
Fax 04 74 32 32 00
<http://www.cg01.fr>

Conseil Général aisne 02
région Picardie
Rue Paul Doumer 02000 Laon
Tel 03 23 24 60 60
<http://www.cg02.fr>

Conseil Général Allier
région Auvergne
1 avenue Victor Hugo
03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 34 40 03
Fax : 04 7 034 40 40
<http://www.cg03.fr>

Conseil Général Alpes de Hautes Provence
région Provence-Alpes-Cote-Azur
13, rue du Docteur Romieu
04000 Digne-les-Bains
Tél : 04 92 30 04 00
Fax : 04 92 30 04 79
<http://www.cg04.fr>

Conseil Général Alpes Maritimes
région Provence-Alpes-Cote-Azur
Rte Grenoble BP 3007
06003 NICE CEDEX 1 NICE
Tel 04 97 18 60 00
<http://www.cg06.fr>

Conseil Général Ardèche

Conseil Général de l' Ille et Vilaine
région Bretagne
1 avenue de la Préfecture
35042 RENNES Cedex
Tél : 02.99.02.35.35
Fax : 02.99.02.39.25
<http://www.cg35.fr>

Conseil Général de l' Indre
région Centre
Place de la Victoire et des Alliés
BP 639
36020 CHATEAUROUX Cedex
Tél : 02.54.27.34.36
Fax : 02.54.27.60.69
<http://www.cg36.fr>

Conseil Général du Lot et Garonne
région Aquitaine
Centre Administratif Saint Jacques
1633 avenue de Général Leclerc
47922 AGEN Cedex 9
Tél : 05.53.69.40.00
Fax : 05.53.69.44.94
<http://www.lot-et-garonne.fr>

Conseil Général du Lot
région Midi Pyrenees
Place Chapou
BP 291
46005 CAHORS Cedex
Tél : 05.65.23.14.00
Fax : 05.65.35.92.80
<http://www.cg46.fr>

Conseil Général du Loiret
région Centre
15 rue Eugène Vignat
BP 2019

région Rhone Alpes
Chaumette
07000 Privas
Tel 04 75 66 77 07
<http://www.cg07.fr>

Conseil Général Ardennes
région Champagne Ardenne
pl Préfecture 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 59 60 60
Fax : 03 24 37 76 76
<http://www.cg08.fr>

Conseil Général Ariège
région Midi Pyrénées
5 r Cap de la Ville
09000 FOIX
Tél : 05 61 02 09 09
fax : 05 61 02 78 41
<http://www.cg09.fr>

Conseil Général Aube
région Champagne Ardenne
2 r Pierre Labonde
10000 TROYES
Tél : 03 25 42 50 50
Fax : 03 25 42 51 63
<http://www.cg-aube.com>

Conseil Général Aude
région Languedoc Roussillon
Rue Moulin de la Seigne
11000 Carcassonne
Tél : 04 68 11 68 11
<http://www.cg11.fr>

Conseil Général Aveyron
région Midi-Pyrenees
Hôtel du département
BP 724
12007 Rodez cedex
Tél : 05 65 75 80 00
<http://www.cg12.fr>

Conseil Général Bas Rhin
région Alsace
Hôtel du département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67
Fax : 03 88 76 67 97
<http://www.cg67.fr>

Conseil Général Côtes d'Or
région Bourgogne
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON Cedex
Tél : 03.80.63.66.00
Fax : 03.80.63.69.59
<http://www.cg21.fr>

Conseil Général Bouches du Rhône
région Provence Alpes Cote Azur
hôtel du département
52 av Saint Just

45010 ORLEANS Cedex
Tél : 02.38.25.45.45
Fax : 02.38.25.43.70
<http://www.loiret.com>

Conseil Général de la Loire
région Rhone Alpes
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 01
Tél : 04.77.48.42.42
Fax : 04.77.48.42.99
<http://www.loire.fr>

Conseil Général de Loire Atlantique
région Pays de la Loire
3 quai Ceineray
44041 NANTES Cedex 01
Tél : 02.40.99.10.00
Fax : 02.40.99.11.48
<http://www.cg44.fr>

Conseil Général du Loir et Cher
région Centre
Place de la République
41020 BLOIS Cedex
Tél : 02.54.58.41.41
Fax : 02.54.58.42.13
<http://www.cg41.fr>

Conseil Général des Landes
région Aquitaine
23 rue Victor Hugo
B.P. 259
40025 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.05.40.40
Fax : 05.58.05.41.41
<http://www.cg40.fr>

Conseil Général de la Réunion
région Réunion
2 rue de la Source
97488 SAINT DENIS Cedex
Tél : 0.0262.90.30.30
Fax : 0.0262.90.39.99
<http://www.cg974.fr>

Conseil Général du Jura
région Franche Comte
17 rue Rouget de Lisle
BP 652
39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.87.33.00
Fax : 03.84.24.68.65
<http://www.cg39.fr>

Conseil Général de l' Indre et Loire
région Centre
Place de la Préfecture
BP 3217
37032 TOURS Cedex
Tél : 02.47.31.47.31
Fax : 02.47.31.42.71
<http://www.cg37.fr>

Conseil Général de Lozere
région Languedoc Roussillon

13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 21 13 13
<http://www.cg13.fr>

Conseil Général Calvados
région Basse-Normandie
Hôtel du Département
9 rue du Saint Laurent
BP 12 14035 CAEN Cedex
Tél : 02.31.57.14.14
Fax : 02.31.86.63.38
<http://www.cg14.fr>

Conseil Général Charente
région Poitou Charentes
31 boulevard Emile Roux BP 1404
16017 ANGOULEME Cedex
Tél : 05.45.90.75.16
Fax : 05.45.90.75.06
<http://www.cg16.fr>

Conseil Général Charente Maritime
région Poitou Charentes
85, bd de la République BP 579
17076 LA ROCHELLE Cedex
Tél : 05.46.31.70.00
Fax : 05.46.31.17.17
<http://www.charente-maritime.org>

Conseil Général Haute Corse
région Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque
20405 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.55.55.55
Fax : 04.95.55.57.00
<http://www.haute-corse.fr>

Conseil Général Cantal
région Auvergne
28 avenue Gambetta BP 59
15015 AURILLAC Cedex
Tél : 04.71.46.20.20
Fax : 04.71.46.21.42
<http://www.cg15.fr>

Conseil Général Cher
région Centre
Place Marcel Plaisant
18023 BOURGES Cedex
Tél : 02.48.27.80.00
Fax : 02.48.27.80.01
<http://www.cg18.fr>

Conseil Général Corse du sud
région corse
Cours Napoléon
AJACCIO Cedex
Tél : 04.95.29.13.00
Fax : 04.95.29.12.12
<http://www.cg-corsedusud.fr>

Conseil Général Corrèze
région Limousin
9 rue René et Emile Fage
BP 199
19005 TULLE Cedex

4 Rue de la Rovère
BP 24 48001 MENDE Cedex
Tél : 04.66.49.66.66
Fax : 04.66.49.66.10
<http://www.lozerefrance.com>

Conseil Général de la Moselle
région Lorraine
1 rue du Pont Moreau
BP 11096
57036 METZ Cedex 01
Tél : 03.87.37.57.57
Fax : 03.87.37.57.07
<http://www.cg57.fr>

Conseil Général du Morbihan
région Bretagne
2 rue Saint-Tropez
BP 400
56009 VANNES Cedex
Tél : 02.97.54.80.00
Fax : 02.97.42.60.83
<http://www.cg56.fr>

Conseil Général de la Meuse
région Lorraine
4 rue de la Résistance
BP 51455012 BAR LE DUC Cedex
Tél : 03.29.45.77.55
Fax : 03.29.45.55.67
<http://www.cg55.fr>

Conseil Général de Meurthe et Moselle
région Lorraine
48 rue du Sergent Blandan
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.94.54.54
Fax : 03.83.94.54.00
<http://www.cg54.fr>

Conseil Général de Mayenne
région Pays de la Loire
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.66.53.53
Fax : 02.43.66.53.20
<http://www.lamayenne.fr>

Conseil Général de Martinique
région Martinique
Avenue des Caraïbes
BP 679
97264 FORT DE FRANCE Cedex
Tél : 0596.55.26.00
Fax : 0596.70.19.20
<http://www.cg972.fr>

Conseil Général de la Marne
région Champagne Ardenne
40 rue Carnot
51038 CHALONS SUR MARNE Cedex
Tél : 03.26.69.51.51
Fax : 03.26.21.49.81
<http://www.cg51.fr>

Tél : 05.55.93.70.00
Fax : 05.55.93.70.82
<http://www.cg19.fr>

Conseil Général Côtes d'Armor
région Bretagne
11 Place du Général de Gaulle BP 2371
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 01
Tél : 02.96.62.62.22
Fax : 02.96.33.80.30
<http://www.cg22.fr>

Conseil Général du Gard
région Languedoc Roussillon
Rue Guillemette
30044 NIMES Cedex
Tél : 04.66.76.76.76
Fax : 04.66.76.28.85
<http://www.cg30.fr>

Conseil Général du Finistère
région Bretagne
32 Boulevard Dupleix
29196 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.76.20.20
Fax : 02.98.76.20.16
<http://www.cg29.fr>

Conseil Général de l' Eure-et-Loir
région Centre
1 Place Châtelet
28026 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.20.10.10
Fax : 02.37.20.10.90
<http://www.cg28.fr>

Conseil Général de l' Eure
région Haute Normandie
Boulevard Georges Chauvin
27021 EVREUX Cedex
Tél : 02.32.31.50.50
Fax : 02.32.33.68.00
<http://www.cg27.fr>

Conseil Général de l' Essonne
région Ile de France
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex
Tél : 01.60.91.91.91
Fax : 01.60.79.23.76
<http://www.essonne.fr>

Conseil Général de la Drome
région Rhone Alpes
26 avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9
Tél : 04.75.79.26.26
Fax : 04.75.42.08.40
<http://www.cg26.fr>

Conseil Général du Doubs
région Franche Comte
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.25.81.25
Fax : 03.81.25.81.01

Conseil Général de la Manche
région Basse Normandie
Rond-point de la Liberté
50008 SAINT-LÔ-Cedex
Tél : 02.33.05.95.00
Fax : 02.33.05.96.90
<http://www.cg50.fr>

Conseil Général de Maine et Loire
région Pays de la Loire
place Michel Debré
49100 ANGERS
Tél : 02.41.81.49.49
Fax : 04.41.81.48.44
<http://www.cg49.fr>

Conseil Général de la Sarthe
région Pays de Loire
Place Aristide Briand
72072 LE MANS Cedex 09
Tél : 02.43.54.72.72
Fax : 02.43.54.70.20
<http://www.cg72.fr>

Conseil Général de Saone et Loire
région Bourgogne
Rue de Lingendes
71026 MACON Cedex 09
Tél : 03.85.39.66.00
Fax : 03.85.39.03.49
<http://www.cg71.fr>

Conseil Général du Rhone
région Rhone Alpes
29-31 Cours de la Liberté
69483 LYON Cedex 03
Tél : 04.72.61.77.77
Fax : 04.78.62.05.41
<http://www.rhone.fr>

Conseil Général des Pyrenees Orientales
région Languedoc Roussillon
24 Quai Sadi Carnot
66906 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04.68.66.65.57
Fax : 04.68.35.02.98
<http://www.cg66.fr>

Conseil Général des Pyrenees Atlantiques
région Aquitaine
2 rue du Maréchal Joffre
BP 1615
64016 PAU Cedex
Tél : 05.59.83.83.00
Fax : 05.59.27.64.21
<http://www.cg64.fr>

Conseil Général du Puy de Dome
région Auvergne
24 rue Saint Esprit
63033 CLERMONT FERRAND Cedex 01
Tél : 04.73.42.20.20
Fax : 04.73.42.20.04
<http://www.cg63.fr>

Conseil Général du Pas de Calais

<http://www.doubs.fr>

Conseil Général de Dordogne
région Aquitaine
2 rue Paul Louis Courrier
BP 9023
24019 PERIGUEUX Cedex
Tél : 05.53.02.20.20
Fax : 05.53.08.88.27
<http://www.cg24.fr>

Conseil Général des Deux-Sèvres
région Poitou charentes
Rue de l'Abreuvoir
BP 531
79021 NIORT Cedex
Tél : 05.49.06.79.79
Fax : 05.49.79.08.08
<http://www.deux-sevres.com>

Conseil Général de la Creuse
région Limousin
Château des Comtes de la Marche
BP 250
23011 GUERET Cedex
Tél : 05 44 30 23 23
Fax : 05 44 30 25 27
<http://www.cg23.fr>

Conseil Général des Hauts de Seine
région Ile de France
2 à 16 boulevard Soufflot
92015 NANTERRE Cedex
Tél : 01.47.29.30.31
Fax : 01.47.29.34.34
<http://www.cg92.fr>

Conseil Général du Haut-Rhin
région Alsace
100 Av d'Alsace
BP 351
68006 COLMAR Cedex
Tél : 03.89.22.68.01
Fax : 03.89.41.38.24
<http://www.cg68.fr>

Conseil Général de Haute-Garonne
région Midi Pyrenees
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 09
Tél : 05.34.33.32.31
Fax : 05.34.33.30.12
<http://www.cg31.fr>

région Provence Alpes Cote d'Azur
Place Saint Arnaud
BP 159
05008 GAP Cedex
Tél : 04.92.40.38.00
Fax : 04.92.40.38.01
<http://www.cg05.fr>

Conseil Général de la Haute Saône
région Franche Comte
23 rue de la Préfecture
BP 349

région Nord pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9
Tél : 03.21.21.62.62
Fax : 03.21.21.62.99
<http://www.cg62.fr>

Conseil Général de Paris
région Ile de France
Hôtel de Ville
75196 PARIS
Tél : 01.42.76.40.40
Fax : 01.42.76.53.43
<http://www.paris.fr>

Conseil Général de l'Orne
région Basse Normandie
39 rue Sainte Blaise
61017 ALENCON Cedex
Tél : 02.33.81.60.00
Fax : 02.33.27.09.94
<http://www.cg61.fr>

Conseil Général de l'Oise
région Picardie
1 rue Cambry
60024 BEAUVAIS Cedex
Tél : 03.44.06.60.60
Fax : 03.44.06.60.01
<http://www.cg60.fr>

Conseil Général du Nord
région Nord pas de Calais
2 rue Jacquemars Gielée
59047 LILLE Cedex
Tél : 03.20.63.59.59
Fax : 03.20.63.54.10
<http://www.cg59.fr>

Conseil Général de la Nièvre
région Bourgogne
62 rue de la Préfecture
BP 839
58039 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.60.67.00
Fax : 03.86.60.68.68
<http://www.cg58.fr>

Conseil Général du Tarn et Garonne
région Midi Pyrenees
10 Boulevard Hubert
82013 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05.63.91.82.00
Fax : 05.63.03.28.52
<http://www.cg82.fr>

Conseil Général du Tarn
région Midi Pyrenees
Lices Georges Pompidou
81013 ALBI Cedex 09
Tél : 05.63.45.64.64
Fax : 05.63.45.65.12
<http://www.cg81.fr>

Conseil Général de la Somme
région Picardie

70006 VESOUL Cedex
Tél : 03.84.96.70.70
Fax : 03.84.76.73.73
<http://www.cg70.fr>

Conseil Général de Haute Vienne
région Limousin
43 avenue de la Libération
87031 LIMOGES Cedex
Tél : 05.55.45.10.10
Fax : 05.55.79.57.81
<http://www.cg87.fr>

Conseil Général Haute Corse
région Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque
20405 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.55.55.55
Fax : 04.95.55.57.00
<http://www.haute-corse.fr>

Conseil Général de Haute-Loire
région Auvergne
1, place Monseigneur de Gallard
BP 310
43011 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél : 04.71.07.43.43
<http://www.cg43.fr>

Conseil Général de Haute Savoie
région Rhone Alpes
1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie
BP 2444
74041 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.50.00
Fax : 04.50.33.50.70
<http://www.cg74.fr>

Conseil Général de la Guyane
région Guyane
Place Léopold Héder
B.P. 5021
97397 CAYENNE Cedex
Tél : 0.0594.29.55.00
Fax : 0.0594.29.55.25

Conseil Général de Haute Marne
région Champagne Ardenne
1 rue du Commandant Huguery
BP 509
52011 CHAUMONT Cedex
Tél : 03.25.32.88.88
Fax : 03.25.32.88.32
<http://www.haute-marne.fr>

Conseil Général de la Guadeloupe
région Guadeloupe
Bld du Gouverneur gal Félix Eboué
97109 BASSE TERRE
Tél : 0590.81.99.99
Fax : 0590.81.68.79
<http://www.cg971.fr>

Conseil Général de la Gironde
région Aquitaine
Esplanade Charles de Gaulle

43 rue de la République
80026 AMIENS Cedex 01
Tél : 03.22.71.80.80
Fax : 03.22.71.81.82
<http://www.cg80.fr>

Conseil Général de Seine Saint Denis
région Ile de France
124 rue Carnot
93003 BOBIGNY Cedex
Tél : 01.43.93.93.93
Fax : 01.43.93.90.50
<http://www.cg93.fr>

Conseil Général de Seine Maritime
région Haute Normandie
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN Cedex
Tél : 02.35.03.55.55
Fax : 02.35.03.55.42
<http://www.seinemaritime.net>

Conseil Général de Seine et Marne
région Ile de France
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex
Tél : 01.64.14.77.77
Fax : 01.64.14.72.24
<http://www.cg77.fr>

Conseil Général de Savoie
région Rhone Alpes
Château des Duces de Savoie
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04.79.96.73.73
Fax : 04.79.75.04.72
<http://www.cg73.fr>

Conseil Général des Yvelines
région Ile de France
2 Place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.39.07.78.78
Fax : 01.39.07.88.87
<http://www.cg78.fr>

Conseil Général de l'Yonne
région Bourgogne
14 rue Michelet
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03.86.72.89.89
Fax : 03.86.72.89.49
<http://www.cg89.fr>

Conseil Général des Vosges
région Lorraine
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9
Tél : 03.29.29.88.88
Fax : 03.29.29.88.80
<http://www.cg88.fr>

Conseil Général de Vienne
région Poitou Charentes
Place Aristide Briand
86021 POITIERS Cedex

33074 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.33.33
Fax : 05.56.24.93.49
<http://www.cg33.fr>

Conseil Général de l' Isère
région Rhone Alpes
7 rue Fantin Latour
BP 1096
38022 GRENOBLE Cedex
Tél : 04.76.00.38.38
Fax : 04.76.60.38.35
<http://www.cg38.fr>

Conseil Général du Gers
région Midi Pyrenees
81 route de Pessan
BP 569
32022 AUCH Cedex 09
Tél : 05.62.67.40.40
Fax : 05.62.63.58.06
<http://www.cg32.fr>

Conseil Général de Hautes
Pyrénées
région Midi Pyrenees
6 rue Gaston Manent
BP 1324
65013 TARBES Cedex
Tél : 05.62.56 78 65
Fax : 05.62.56 78 66
<http://www.cg65.fr>

Conseil Général de l' Hérault
région Languedoc Roussillon
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 04
Tél : 04.67.67.67.67
Fax : 04.67.67.68.98
<http://www.cg34.fr>

Conseil Général de l' Hérault
région Languedoc Roussillon
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 04
Tél : 04.67.67.67.67
Fax : 04.67.67.68.98
<http://www.cg34.fr>

Tél : 05.49.55.66.00
Fax : 05.49.88.77.36
<http://www.cg86.fr>

Conseil Général de la Vendée
région Pays de Loire
38 rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél : 02.51.34.48.48
Fax : 02.51.62.70.60
<http://www.cg85.fr>

Conseil Général du Vaucluse
région PACA
4 Place Viala
84909 AVIGNON Cedex 09
Tél : 04.90.16.15.00
Fax : 04.90.14.04.57
<http://www.vaucluse.fr>

Conseil Général du Var
région PACA
390 avenue des Lices
83076 TOULON Cedex
Tél : 04.94.18.60.60
Fax : 04.94.18.60.15
<http://www.cg83.fr>

Conseil Général du Val-de-Marne
région Ile de France
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cedex
Tél : 01.43.99.70.00
Fax : 01.43.99.71.08
<http://www.cg94.fr>

Conseil Général du Val-d'Oise
région Ile de France
2 avenue du parc - le Campus
95032 CERGY PONTOISE Cedex
Tél : 0134.25.30.30
Fax : 01.34.25.33.00
<http://www.cg95.fr>

Conseil Général du Territoire de Belfort
région Franche Comte
Place de la Révolution Française
90020 BELFORT Cedex
Tél : 03.84.90.90.90
Fax : 03.84.22.06.27
<http://www.cg90.fr>

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.